

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Décembre 2022

PROCÈS VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée à 18h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Madame Maria ALVES (*arrivée à 18h08*), Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (*arrivée à 20h27*), Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE (*arrivée à 19h14*), Madame Danièle KAMENI (*arrivée à 19h21*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE (*arrivée à 18h32*), **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ,
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINT D'INFORMATION

Délestage

La salle du conseil et la salle des mariages de la mairie ont été recensées comme lieu permettant d'accueillir les villeparisiennes et les villeparisiens durant la phase de délestage si tant est que nous soyons touchés par un délestage. Une batterie générale permettra éventuellement de subvenir à des besoins dits d'urgence, des couvertures et des thermos seront distribués.

Nous y reviendrons tout à l'heure plus en détail en fin de conseil avec la question de Madame Kaméni.

Reconnaissance catastrophe naturelle.

Suite aux inondations survenues le 16 août 2022, la commune de Villeparisis a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'arrêté préfectoral paru au journal officiel du 8 Décembre. Cet arrêté a été largement diffusé sur tous les supports de communication de la ville. Les particuliers concernés ont l'obligation de déclarer auprès de leur assureur tout sinistre au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle à savoir jusqu'au 18 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

1 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

2 Approbation du recrutement de deux agents de police municipale par la communauté d'Agglomération Roissy Pays de FRANCE

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Michel COULANGES

3 VŒU : La santé de nos aînés ne peut être reléguée à une variable d'ajustement financière

Émetteur : Cabinet du maire

Rapporteur : Laurence GROSSI

4 Modification du tableau des effectifs

Émetteur : DGS – Direction des Ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

5 Désignation des délégués du conseil municipal au Comité Social Territorial (CST) et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail (FSSCT)

Émetteur : DGS – Direction des Ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

6 Rémunération des agents participant au recensement de la population 2023

Émetteur : DGS – Direction de l'Administration générale

Rapporteur : Caroline DIGARD

7 Décision modificative n°2 – Exercice 2022

Émetteur : DGA – Pôle Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

8 Débat d'orientations budgétaires portant sur le budget de la Ville de Villeparisis et le budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP) – Exercice 2023

Émetteur : DGA – Pôle Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

9 Tarifs des services municipaux de la Ville de Villeparisis

Émetteur : DGA – Pôle Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

10 Exercice 2022 - Propositions d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal

Émetteur : DGA – Pôle Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

11 Exercice 2022 – Admission en créances éteintes – Budget principal

Émetteur : DGA – Pôle Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

12 Versement d'une avance de subvention aux associations villeparisiennes

Émetteur : DGA – Pôle Services Ressources

Rapporteur : Caroline DIGARD

13 Ouverture par anticipation des crédits d'investissements au Budget Primitif 2023

Émetteur : DGA – Pôle Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

14 Municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert - Désignation et définition des compétences du Directeur de la régie

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Christine GINGUENE

15 Transfert du service animations « séniors » du CCAS vers la ville

Émetteur : DGA – Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Caroline DIGARD

16 Approbation de la grille tarifaire pour les animations « séniors »

Émetteur : DGA – Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Caroline DIGARD

17 Conservatoire Municipal – Remboursement par la Ville de cours non pourvus

Émetteur : DGA – Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENE

18 Tarifs séjour ski jeunesse

Émetteur : DGS – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Alain GOREZ

19 Classes de découvertes 2023

Émetteur : DGS – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Alain GOREZ

20 Avis sur la demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitude d'utilité publique présentées par la société Placoplatre pour l'exploitation d'une carrière de gypses sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) (fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours)

Émetteur : DGS – Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

21 Garantie d'emprunt au profit de la SA 3F SEINE ET MARNE pour la construction de 10 logements collectifs – 131 Avenue Eugène Varlin

Émetteur : DGA – Pôle Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

22 Garantie d'emprunt au profit de la SA 3F SEINE ET MARNE pour la construction de 19 logements collectifs – 15/17 Boulevard de l'Ourcq

Émetteur : DGA – Pôle Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

23 Attribution du marché 2022/16 « Fourniture de repas en liaison froide pour les services de la Ville de Villeparisis et le CCAS » - Approbation du projet et choix du mode de consultation – Autorisation de lancer la procédure de consultation - Autorisation de M. le Maire à signer les pièces du marché - Approbation du choix de la Commission d'appel d'Offres

Émetteur : DGA – Pôle Services Ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

24 Prise en charge de moitié du coût de déplacement des vitrines réfrigérées des commerçants du marché

Émetteur : DGS – Service développement économique

Rapporteur : Nassera ZOUBIR

25 Actualisation des tarifs des droits de place du marché

Émetteur : DGS – Service développement économique

Rapporteur : Nassera ZOUBIR

26 Demande de dérogation au repos dominical

Émetteur : : DGS – Service développement économique

Rapporteur : Serge DOMINGUES

27 Rapport d'activités du SIGEIF

Émetteur : DGA – Pôle Services Techniques

Rapporteur : Gabriel GREZE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Cyrille GUILBERT est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal du 22 novembre 2022

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2022 est approuvé après le vote suivant :

32 votants dont 9 pouvoirs

32 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ANNÉE 2022

22-07229	20/10/2022	FINANCES	Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit : <u>Section de fonctionnement</u> du chapitre 20 vers le chapitre 21 d'un montant de 12 453,00 €.
22-07230	21/10/2022	FINANCES	<u>Régie de recettes</u> : Conservatoire municipal de musique nouveau moyen de paiement (pass culture d'une valeur de 50 €), Montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 €
22-07234	26/10/2022	FINANCES	Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit : <u>Section de fonctionnement</u> du chapitre 011 vers le chapitre 65 d'un montant de 50 000,00 €.
22-07237	26/10/2022	COM	Contrat relatif à la vérification périodique du massicot du service imprimerie. Le contrat est attribué à la société APAVE PARISIENNE SAS, agence de Marne la Vallée, sise 77600 BUSSY SAINT GEORGES pour un montant de six cent quatre-vingt-quatre euros HT (684,00 €).

22-07238	26/10/2022	COM	Reconduction du contrat relatif à l'acquisition de la base de données nouveaux voisins de la Poste, Contrat attribué à la société DVE NOISIEL sise 77442 MARNE LA VALLÉE CEDEX 02 pour un montant annuel de 303,37 € HT.
22-07243	28/10/2022	FINANCES	Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit : <u>Section d'investissement</u> du chapitre 21 vers le chapitre 20 d'un montant de 4 000,00 €.
22-07252	10/11/2022	ST	Avenant n°1 au contrat n°2022C44 pour le lavage des vitres des bâtiments communaux. Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des bâtiments communaux concernés par ce contrat et des installations s'y rapportant. Il convient donc d'inclure le site suivant : modulaire 1 et 2 de l'école Ernest Renan. L'incidence financière de cette prestation sur le montant du contrat représente une augmentation de 160,00 €HT .
22-07253	10/11/2022	DAC	Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France en répondant à l'appel à projet " Éducation aux médias et à l'information. Cette subvention financera une partie de l'action culturelle "Lutte contre les fausses informations" composée d'ateliers de sensibilisation et de spectacles de janvier à mars 2023. La subvention demandée est à hauteur de 4 975 € pour un budget prévisionnel de 14 329 € soit 34 % de la dépense totale du projet.
22-07259	17/11/2022	PM	Demande de subvention à hauteur de 50 % au titre du soutien de l'équipement des forces de sécurité pour l'année 2023 pour l'acquisition d'un véhicule de Police municipale et de deux VTT à assistance électrique (deux-roues motorisées) dont le montant total est estimé à 17 767 € HT.
22-07265	23/11/2022	ÉVÈNEMENTIEL	Contrat pour deux animations à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera le samedi 17 décembre et le dimanche 18 décembre conclu avec l'entreprise K'DANCE ANIMATION sise 77500 CHELLES pour un montant de 5000,00 € TTC.
22-07271	24/11/2022	ST	Contrat 2022C72 "Mission d'audit, d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances et de service conseil permanent en assurances PRÉVOYANCE STATUTAIRE DES AGENTS" attribué au cabinet AUDIT-ASSURANCES, sis 92400 COURBEVOIE pour un montant décomposé comme suit : Audit des contrats d'assurances pour la passation des marchés - Prestation intellectuelle (forfaitaire) : de 2 400,00 € HT . Service Conseil Permanent - Rémunération annuelle : de 500 € HT payable 50 % le 1er semestre et 50 % le 2ème semestre de chaque année. Frais forfaitaires de réunions et de déplacements , En cas de déplacement : 595 € TTC par déplacement. Le contrat est conclu à compter du 1er Janvier 2023 (date d'effet du nouveau marché, et jusqu'au terme du contrat d'assurance prévoyance statutaire).
22-07274	25/11/2022	ST	Contrat pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale attribué à la société SACPA sis 47700 CASTELJALOUX pour un montant annuel de 25 450,81 € TTC.

Monsieur Touquet :

« Décision n°22-07234 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit

Peut-on avoir l'explication du montant ? »

Monsieur le maire :

« Ce montant correspond à une régularisation un peu spécifique demandée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2017 et qui concerne l'ancienne comptable du Trésor Public. C'est juste un jeu d'écriture. »

Monsieur Touguet :

Décision n°22-07238 - Reconduction du contrat relatif à l'acquisition de la base de données des nouveaux voisins de la Poste

« Je suppose que vous utilisez ce service pour identifier les nouveaux Villeparisiens »

Monsieur le maire :

« Vous avez la réponse dans votre question »

Monsieur Touguet :

« Dommage qu'il n'y ait pas eu plus de monde à l'accueil des nouveaux habitants. Seulement une quinzaine de personnes présentes. »

Monsieur le maire :

« Effectivement, c'est dommage que les gens ne profitent pas de ce temps de communication. Cette année c'était plus dynamique dans les prises de parole et très intéressant la façon dont les nouveaux habitants ont expliqué leur nouvelle vie à Villeparisis ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Entendu l'exposé de Monsieur Michel COULANGES, Adjoint au maire chargé de la Police municipale et médiation citoyenne, vu les besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant à ce jour, 17 communes, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, Considérant que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, considérant qu'il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention de mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein des dites conventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. VŒU : LA SANTE DE NOS AINES NE PEUT ÊTRE RELÉGUÉE A UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT FINANCIÈRE

Lecture du vœu par Madame Laurence GROSSI, adjointe au maire chargée de l'urbanisme et des actions sociales. :

Texte intégral du vœu :

Alors que le Gouvernement a d'ores-et-déjà annoncé des possibles coupures d'électricité, la crise énergétique que nous traversons n'épargne pas les collectivités locales. Le conflit à l'est de l'Europe a en effet indirectement entraîné des conséquences importantes sur le pouvoir d'achat des Français, notamment avec une inflation importante et des capacités d'approvisionnement en baisse.

La Ville de Villeparisis, comme beaucoup de collectivités, a mis en place un plan de sobriété énergétique, en matière de consommation énergétique, d'isolation des bâtiments ou encore d'éclairage public, afin de participer à l'effort, tout en préservant un niveau de qualité de services publics pour les habitants.

Dans ce contexte, l'État a fixé une liste d'abonnés, identifiés comme « prioritaires ». En cas de délestage, il est prévu de maintenir l'alimentation électrique dans les hôpitaux, les cliniques et les laboratoires, les signalisations et éclairages de la voie publique jugés indispensables à la sécurité, certaines installations industrielles comme celles relevant de la défense nationale.

Après avoir sollicité les services de l'État mais aussi des fournisseurs d'énergie, la Ville et le Centre communal d'action sociale ont découvert avec étonnement que les coupures d'électricité pourraient bien concerner les EHPAD et les résidences autonomie, qui ne seraient pas considérés comme prioritaires.

Nos aînés ne seraient pas « prioritaires » ...

L'instruction ministérielle du 13 octobre 2022 relative aux mesures pour anticiper les risques d'approvisionnement en électricité et gaz pour l'hiver 2023, nous demande de « garantir la sécurité des conditions d'exploitation des établissements médico-sociaux, en cas de défaillance des réseaux de distribution d'énergie électrique ».

Comment assurer la sécurité et le confort de nos résidents ? Comment garantir le fonctionnement de la téléassistance et de la restauration ? Que répondre aux familles face à cette incohérence et ce manque d'anticipation ? Le risque est réel. Une fois de plus, la concertation et la sollicitation des acteurs de terrain, des acteurs locaux, doivent être nécessaires pour des décisions qui impactent autant les collectivités et surtout les usagers des équipements publics.

C'est pourquoi, la Ville de Villeparisis demande à ce que les EHPAD et résidences autonomie soient inscrits comme prioritaires, et souhaite que la santé des résidents de ces établissements soit préservée du contexte économique et énergétique que nous connaissons.

Le conseil municipal de Villeparisis mandate Monsieur le Maire pour toute affaire relative à cette motion.

Monsieur Touquet :

« Nous allons vous accompagner sur ce vœu mais avec une petite observation, Il semblerait que les EHPAD seraient considérés comme prioritaires. »

Monsieur le Maire :

« Les EHPAD pour l'instant, ne rentrent pas dans un dispositif de protection et les éléments de l'ARS qui ont circulé par le biais de la Préfecture confirment cette position. Si entre temps, elle venait à changer, on en serait tous contents en espérant qu'ils prennent en compte également les résidences autonomie qui sont nombreuses en France.

Nous transmettons ce vœu au plus tôt aux services de la Préfecture et de l'ARS et une copie sera envoyée au Ministre de la Santé. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le tableau des effectifs, vu l'avis favorable de la commission finances du 5 d2CEMBRE 2022, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, Considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité, considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible, considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné, considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre à l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels, considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail (augmentation ou diminution), l'avis du Comité Technique est requis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE les tableaux ci-dessous :

Suppressions de postes : Le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité en sa séance du 14 novembre 2022

Motifs	Grades	Nombre	Date du conseil municipal	TC ou TNC
Avancements de grade				
	Attaché	1	14.12.2021	TC
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	14.12.2021	TC
	Rédacteur	1	14.12.2021	TC

	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	14.12.2021	TC
	Adjoint administratif	1	14.12.2021	TC
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	14.12.2021	TC
	Technicien	1	14.12.2021	TC
	Agents de maitrise	2	14.12.2021	TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9	14.12.2021	TC
	Adjoint technique	15	14.12.2021	TC
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	14.12.2021	TC
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	14.12.2021	TC
	Adjoint d'animation	3	14.12.2021	TC
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	14.12.2021	TC
	Gardien brigadier	2	14.12.2021	TC
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	15.02.2022	TC
Intégrations directes				
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	14.12.2021	TC
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	15.02.2022	TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	27.06.2022	TC
Mises en stage (sur autre grade)				
	Adjoint animation	1	14.12.2021	TC
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	15.02.2022	TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	29.03.2022	TC
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	27.06.2022	TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	05.07.2022	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	05.07.2022	TC
	Adjoint d'animation	14	05.07.2022	TNC 48 h
Recrutements par mutation (sur autre grade)				
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	15.02.2022	TC
	Agent de maitrise principal	1	05.07.2022	TC
	Attaché principal	1	27.09.2022	TC
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	27.09.2022	TNC 8 h
Modification volume horaire				
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	27.09.2022	TNC 17 h

Nominations suite inscription sur liste d'aptitude Promotion Interne				
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	05.07.2022	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	05.07.2022	TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	05.07.2022	TC

CRÉATIONS DE POSTES

Créations de postes (pour avancements de grade)

Afin de permettre la nomination par avancement de grade des agents municipaux remplissant les conditions nécessaires, il convient de créer les postes suivants :

Créations
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'agent de maîtrise principal
22 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2 postes d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
2 postes d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
1 brigadier-chef principal

Ces créations seront compensées par la suppression des grades actuels des agents concernés par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du Comité social territorial.

Créations de postes (pour promotion interne)

Afin de permettre la nomination par voie de promotion interne des agents municipaux remplissant les conditions nécessaires, il convient de créer les postes suivants :

Créations
1 poste de technicien territorial
5 postes d'agent de maîtrise

Ces créations seront compensées par la suppression des grades actuels des agents concernés par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du Comité social territorial.

Création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe afin de permettre l'intégration directe sur ce grade de 2 agents, à la direction de l'éducation, suite à leurs demandes.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du Comité social territorial.

Création de 2 postes d'adjoints d'animation afin de permettre la mise en stage de 2 agents à la Direction de l'éducation. Cette création sera compensée par la suppression de 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 48 h, par délibération du Conseil Municipal en fin d'année 2023, après avis du Comité social territorial.

Dans le cadre de la reprise sur le budget de la ville, du service Animation seniors, créations :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- 1 poste d'adjoint d'animation
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- afin de permettre le recrutement par voie de mutation des 3 agents actuellement affectés au service animation seniors au CCAS.

Ces créations seront compensées par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, d'un poste d'adjoint d'animation et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, par délibération du Conseil d'administration du CCAS, en fin d'année 2023, après avis du Comité social territorial.

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 9 pouvoirs

27 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

6 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

5. DÉSIGNATION DES DÉLÈGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET AU SEIN DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTE ET DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code général des collectivités territoriales; vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ; vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vu la délibération n° 2022-48/05-07 en date du 17 mai 2022 portant sur la création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville de Villeparisis et le CCAS, vu la délibération n°2022-49/05-08 en date du 17 mai 2022 portant sur la fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant ou non le paritarisme, vu le renouvellement des représentants du personnel au Comité social territorial en date du 8 décembre 2022, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans, considérant que le mandat des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DÉSIGNE par un vote à moins levées 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour représenter la commune de Villeparisis au Comité Social Territorial (CST) et dans la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :(FSSCT).

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Frédéric BOUCHE	Stéphanie DEVAUX
Christine GINGUENE	Stéphanie RUSSO
Caroline DIGARD	Serges DOMINGUES
Dominique DI PONIO	Michèle PELABERE
Michel COULANGES	Laurence GROSSI
Fatima MENZEL	Stéphanie CURCIO

ADOPTÉ après le vote suivant :

33 votants dont 9 pouvoirs

27 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

6 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

6. RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des seniors, des liens intergénérationnels et de l'État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale notamment son article 3, vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V article 156, 157 et 158, vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires, vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003, relatif au recensement de la population, vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, considérant que le recensement 2023 se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il convient de recourir à la désignation d'un coordonnateur communal, considérant la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs est fixée à :

- 1,75 € par bulletin individuel collecté
- 1,50 € par feuille de logement collecté

Une prime est fixée à son taux maximum de 150 € variable en fonction du pourcentage de logements non enquêtés selon le tableau suivant :

Logements non enquêtés	Montant de la prime
- 4 %	150 €
de 4 à 4,5 %	110 €
de 5 à 5,5 %	80 €
de 5,5 à 6 %	60 €
de 6 à 6,5 %	40 €
+ 6,5 %	0 €

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

- 500 € correspondant aux heures supplémentaires.

La dotation forfaitaire du recensement 2023 s'élève à 4812 euros.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

7. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2022

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, Vu la délibération du 29 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022 de la Commune, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 05 décembre 2022, Considérant que la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 a pour objet d'ajuster les dépenses et les recettes inscrites sur les deux sections du Budget primitif 2022 (BP), Considérant la nécessité de régulariser divers articles budgétaires en section d'investissement, notamment en opérations dites patrimoniales, Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires aux chapitres 011, 012 et 74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Opération	Nature	Fonction
Remboursement avances Frais études (<i>opérations patrimoniales</i>)	5 680,00		20	0054	2031/041	01
Intégration de frais d'études – élaboration PLU (<i>Opérations patrimoniales</i>)	9 000,00		20		202/041	01
Intégration de frais d'études -Opér. Non- individualisées (<i>Opérations patrimoniales</i>)	42 655,10		21		21351/041	01
Intégration frais études – Marché couvert (<i>Opérations patrimoniales</i>)	54 726,88			0054	21351/041	01
Intégration frais études – Gymnase (<i>Opérations patrimoniales</i>)	153 582,00			0058	21351/041	01
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	1 640,00		20		202	510
Acquisition de terrains inhérent au projet de construction d'un lycée	204 872,83		21		2111	20
Installations générales – agencement Bâtiments publics	2 730,00		21		21351	20
Travaux de voirie	200 000,00		21		2152	845
Intégration de frais d'études – élaboration PLU (<i>Opérations patrimoniales</i>)		9 000,00	20		2031/041	01
Intégration frais études Opérations non individualisées (<i>Opérations patrimoniales</i>)		42 655,10	20		2031/041	01
Intégration frais études – Marché couvert (<i>Opérations patrimoniales</i>)		54 726,88	20	0054	2031/041	01
Intégration frais études – Gymnase (<i>Opérations patrimoniales</i>)		153 582,00	20	0058	2031/041	01
Remboursement avances - frais études (<i>Opérations patrimoniales</i>)		5 680,00	23	0054	238/041	62
Virement de la section de fonctionnement		-643 335,02	021		021	01
FCTVA (Régularisation 2022)		1 052 577,85	10		10222	01
TOTAL	674 886,81	674 886,81				

Section de fonctionnement

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Électricité – Gaz	219 000,00		011	60621	020
Rémunération – Personnel titulaire (Ajustement suivant augmentation du point d'indice)	695 231,00		012	6411	020
Cotisations pour assurance du personnel	23 954,00		012	6455	020
Indemnités de fonctions – Élus (Ajustement suivant augmentation du point d'indice)	2 426,00		012	65311	020
Cotisations retraite – Élus (Ajustement suivant augmentation du point d'indice)	1 547,00		012	65313	020
Virement à la section d'investissement	-643 335,02		023	023	01
FCTVA (Régularisation 2022)		78 533,98	74	744	01
Participation Maison pour Tous (Audit)		15 400,00	74	74788	01
Participation Etat « Filet de sécurité inflation »		204 889,00	74	74888	01

TOTAL	298 822,98	298 822,98
--------------	-------------------	-------------------

TOTAL GENERAL	973 709,79 €	973 709,79 €
----------------------	---------------------	---------------------

Monsieur Touquet :

« Cette Décision Modificative est assez caractéristique de votre façon de gérer la commune. On récupère 1 200 000 € de l'État, une recette nouvelle, ce qui est une bonne chose, dont 1 million en section d'investissement et on réduit l'autofinancement, c'est à dire l'épargne de 643 000 € pour financer en partie pratiquement 700 000 € d'augmentation de dépenses de personnel. Je sais que mon analyse est un peu réductrice mais globalement on génère plus d'augmentation de dépenses en fonctionnement, dépenses de personnel et ce qui me chagrine, c'est que l'on réduise très sensiblement l'autofinancement et l'épargne de la ville. »

Monsieur le Maire :

« Effectivement, vous avez raison au moins sur un point, c'est significatif de notre façon de gérer le budget. Nous sommes attentifs à tous les postes de dépenses mais aussi aux recettes. Lorsque l'année dernière, nous avons fait le pari de démontrer à l'État que ses décisions (année 2022) notamment le dégel du point d'indice (bienvenu pour nos agents) mais sans compensation ou si peu, qui allaient nous impacter, lorsque nous avons aussi fait le pari que nous pourrions absorber l'augmentation du coût de l'énergie sur l'année, c'était pour démontrer à l'État que si nous répondions par une augmentation des taxes, comme beaucoup de communes l'ont fait l'année dernière, nous n'étions pas en capacité de lui expliquer que finalement, ces décisions unilatérales étaient une erreur. On ne fait pas porter le poids de l'inflation et de gestion antérieure, seulement aux collectivités. Nous avons bien su le démontrer puisque 53 communes en Seine et Marne ou communauté de communes, syndicat ou SIVOM, ont pu voir leur budget aidé cette année par une compensation ou une prise en charge pour partie de l'État. Sur l'année 2022 et 2023 (la dotation étant partagée en deux temps : 30 % en 2022 et 70 % en 2023) Villeparisis est la seule commune qui voit sa dotation d'aide, supérieure à 300 000 €. 51 communes sont à moins de 100 000 € dont 35 sont autour de 10/15 000 €. L'État a répondu présent pour partie. Concernant le FC TVA, c'est un choix de l'État. C'est le passage de N+ 1 à N+2. Ce qui fait qu'il y a une année où l'on perçoit deux fois. L'implosion de la masse salariale n'est pas liée qu'à notre propre choix. Cette année, nous avons espoir que les autorisations spéciales d'absence(ASA) s'arrêtent sur l'année 2022, c'est ce qui avait été annoncé. Ce n'est pas le cas puisque le dispositif est reporté jusqu'au 31 janvier 2023. C'est un coût que nous n'avions pas réellement estimé. 7 postes remplacés c'est un coût de plus de 250 000 €

Autorisation spéciale d'absence (ASA) :

C'est un droit pour les agents. C'est l'état de santé des agents qui justifie qu'ils ne puissent pas travailler et qu'ils soient placés en position d'ASA. C'est contraignant pour la collectivité qui doit les remplacer. Nous continuons donc à rémunérer à taux plein les agents placés en ASA et les agents remplaçants. 7 agents placés en ASA et remplacés, c'est 14 postes à payer.»

Adopté après le vote suivant :

33 votants dont 9 pouvoirs

27 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

6 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

8. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PORTANT SUR LE BUDGET DE LA VILLE DE VILLEPARISIS ET LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT (CCJP) – EXERCICE 2023

Intervention de madame Stéphanie DEVAUX :

« Merci Monsieur le Maire.

Bonjour à toutes et tous,

Bonjour à celles et ceux qui nous écoutent.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Ce débat a notamment pour objectif d'apporter un éclairage financier et budgétaire sur l'action politique de la Ville.

Il permet notamment de réaffirmer les priorités et les orientations mais aussi d'expliquer la situation financière de la Ville. Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées ce soir sont le fruit d'un travail collectif, mené par les élus, et les services municipaux.

Je profite de l'occasion pour remercier les élus et les services municipaux, et notamment Houria Bouriche, DGA ressources et le service finances, qui ont été mobilisés pour mener à bien cet exercice, ô combien difficile, que la préparation d'un budget. Une préparation d'autant plus difficile dans un contexte où les conséquences de la crise sanitaire se font encore sentir, de crise économique et énergétique, mais aussi de crise sociale, qui nous obligent à nous adapter en permanence. Faire des choix n'est pas toujours simple, c'est un exercice d'équilibriste. Mais il est nécessaire pour construire un budget sain et rigoureux, tout en mettant en œuvre les engagements pris devant les habitants.

--

Au niveau national, le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Pour les collectivités locales, les **concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** seraient annoncés en hausse de 2,15%, avec un niveau de DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) qui resterait stable.

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires** aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété.

Sur tous ces axes, la Ville se mobilisera pour bénéficier de ces mesures de soutien et continuer d'accompagner les différents acteurs du territoire et les habitants dans le besoin.

Au niveau local, comme beaucoup de collectivités territoriales, la Ville de Villeparisis subit, encore aujourd'hui, les conséquences de la crise sanitaire, liées à la pandémie de la Covid-19. Les collectivités sont aussi durement frappées par les conséquences du conflit à l'est de l'Europe avec une hausse du coût des matières premières et une inflation qui s'installe.

Alors même que les collectivités contribuent à plus de 70% de l'investissement public de France, elles sont aussi celles qui supportent le plus, financièrement, le poids de la crise économique, énergétique et sociale que nous traversons, mais aussi les décisions gouvernementales, prises d'ailleurs souvent sans concertation.

Cette crise énergétique laisse envisager de très fortes augmentations sur les prix du gaz et de l'électricité cet hiver.

Par anticipation, nous avons d'ores-et-déjà engagé plusieurs mesures pour enrayer l'impact de la crise sur nos fonctionnements :

→ Réduction des consommations d'énergie (maintien de la température à 19°C dans les écoles et dans les structures enseignantes, abaissement à 18°C dans les bureaux et abaissement de 2 degrés dans les gymnases) ;

→ Réduction du chauffage dans les bâtiments municipaux lors des périodes d'inoccupation ;

→ Arrosage raisonné des plantes au goutte à goutte sur les nouveaux aménagements

→ Investissement massif sur l'éclairage public (remplacement des ampoules classiques par des leds) ;

→ Investissement dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments de la commune ;

→ Transformation durable des habitudes et des comportements ;

→ Mise en veille des panneaux d'information la nuit, ce qui permet une réduction de 90% de leur consommation électrique. Une mise à l'arrêt totale endommagerait ses composants électriques.

→ Lancement de campagnes de sensibilisation sur les bons gestes et les bons usages.

Pour répondre à cette crise, la mobilisation de toutes et tous sera ainsi nécessaire. D'un côté, les écocitoyens du quotidien sont indispensables. De l'autre côté, les pouvoirs publics doivent aussi investir, et faire des choix. C'est le sens de cette politique de sobriété et du plan d'optimisation énergétique que nous avons mis en place.

Les prévisions budgétaires réalisées à ce jour restent toutefois encore conditionnées aux aléas persistants :

- La crise énergétique, qui risque de durer.

- Le coût des matières premières, qui impacte financièrement les marchés publics, avec une hausse très importante des charges énergétiques comprises entre 100% et 400%.

- Des surcoûts massifs qui s'ajoutent aux hausses des coûts liés à la restauration scolaire, entre 8 et 9%, que nous avons choisi de ne pas répercuter sur les familles.

Tout comme certains marchés publics liés à l'investissement en matière de travaux qui sont aussi confrontés à ces hausses.

L'épargne constitue, ainsi, une ressource importante nécessaire pour financer un programme d'investissements.

- Les conséquences de l'augmentation du coût de l'énergie, du point d'indice des agents (+ 3,5%), la revalorisation des catégories C et B, l'augmentation du Smic ont contribué à dégrader celle-ci.

- En 2023, l'objectif est donc de limiter les dépenses, tout en assurant un service public de qualité.

Le « filet de sécurité » mis en œuvre par l'État devrait contribuer à maintenir celle-ci à un niveau performant, puisque nous sommes éligibles au dispositif et que nous avons réalisées toutes les démarches pour pouvoir en bénéficier.

Par ailleurs, les prévisions budgétaires qui permettent de mener à bien ce projet sont les suivantes :

S'agissant des **prévisions de dépenses en fonctionnement**, elles sont autour de 35 126 174 millions d'euros, + 7,30 %.

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise inflationniste, la collectivité

choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement. Pour 2023, les dépenses en frais de personnel sont estimées à environ 19 320 485 millions d'euros. La masse salariale représente environ 55% des dépenses récurrentes de fonctionnement de la Ville. De ce fait, la maîtrise budgétaire notamment des dépenses de fonctionnement, implique, un pilotage fin de la masse salariale. Toutefois, l'année 2022 a été particulièrement marquée par des mesures nationales de revalorisation dans un contexte d'inflation forte et en particulier d'explosion des prix de l'énergie et des matières premières.

S'agissant **des dépenses d'investissement**, malgré l'impact majeur de la crise énergétique et dans un contexte instable qui rend les prévisions budgétaires difficiles et incertaines, la Ville de Villeparisis fait le choix d'un budget 2023 ambitieux et maîtrisé. Tenant compte du contexte évoqué et de la dynamique de recherche de financements opérée par la collectivité, ces premières prévisions annuelles d'investissements et leur financement auront ainsi vocation à continuer d'être affinés et précisés sur les prochains exercices budgétaires. Ainsi, dans le cadre d'un projet de Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), la trajectoire d'investissement pluriannuel est évaluée à environ 35 millions d'euros (hors subventions) sur le mandat.

Pour les deux prochaines années, les principales opérations seront les suivantes :

- La finalisation de la rénovation du marché couvert, que nous pourrons inaugurer dès le début d'année 2023. Un nouvel engagement tenu, qui était important pour contribuer à rendre notre marché plus dynamique et plus attractif.
- La construction d'un conservatoire de musique et de danse, un nouvel équipement culturel nécessaire pour renforcer un véritable pôle culturel local, connu et reconnu.
- Le déploiement de dispositifs de circulation adaptés aux modes doux,
- La construction d'une maison de l'environnement,
- Le développement de cours d'écoles végétalisées et inclusives, dites « cour oasis ». Autant d'engagements essentiels, à l'heure où la crise climatique n'a jamais été aussi prenante et impactante dans notre quotidien.
- La construction d'un gymnase, attendu depuis bien longtemps déjà.
- Le déploiement de la phase 6 de la vidéo-protection, pour poursuivre le maillage des caméras, outil parmi d'autres de résolution des conflits, mais de manière réfléchi et concerté avec les différents acteurs.

En parallèle de ces opérations, la Ville poursuivra et intensifiera :

- Les travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
- L'entretien du patrimoine bâti,
- Les travaux d'entretien et de rénovation des voiries.

De nombreux équipements doivent être réhabilités, repensés, voire réaménagés. Les besoins nombreux qui sont remontés à l'occasion du travail budgétaire en témoignent. Des choix doivent être réalisés chaque année pour les investissements dits « courants » sur les bâtiments et espaces publics et il faut également intégrer et revisiter la programmation pluriannuelle des investissements pour toujours être au plus près des besoins.

Concernant les recettes.

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (73,46 % du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

Pour 2023, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 35 126 174 millions d'euros.

Au regard du contexte d'incertitude financière, pour 2023, le taux communal des impôts évoluera de 42,12 points à 44,10 points (soit 4,7%) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de 58,56 points à 60 points (soit 2,28%) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Il est important de souligner que :

- La moyenne des 11 communes de même strate est d'environ 48,84 points, pour la TFPB (sources : données DGFIP).
- L'augmentation des bases d'imposition (évaluée à + 7 % en 2023) décidée par l'État, engendre également une hausse du produit fiscal. Le montant des contributions directes pour l'exercice 2023 est, ainsi, estimé à 25,8 millions d'euros.
- Le chapitre 70 (produit des services) est à la hausse cette année. Il est principalement issu d'une part des produits des services et des participations familiales et contrats CAF.
- La recette pour une aide de relance à la construction durable (ARCD) (50 000 € pour 2023) est reconduite en 2023.
- Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation devrait rapporter 1 150 000 € à la Ville. Les prévisions de recettes liées à la publicité extérieure sont évaluées à 95 000,00 €. On constate une diminution des acquisitions qui s'est déjà amorcée en 2022 et semble se poursuivre pour 2023.
- Les montants prévisionnels du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France - FSRIF (1 039 375,00 €) et du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC (557 784,00 €).
- La CARPF apporte un soutien financier à travers une attribution de compensation de 6 569 280,00 €, avec une hausse de 260 000€ en 2023. Elle réaffirme également son soutien aux communes fragilisées par le contexte sanitaire avec le pacte fiscal, au titre d'un fond de concours en fonctionnement qui vient se substituer à la dotation de solidarité communautaire (DSC) à hauteur de 616 657 € soit 226 348 € de recette supplémentaire (depuis l'année 2022).

Enfin, dans ce contexte de contraintes budgétaires de plus en plus restreint auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville de Villeparisis a engagé une dynamique de recherche active de subventions et de diversification de ses sources de financements : dispositifs contractuels, politique de la Ville, mécénat, sponsoring... Une démarche qui a déjà commencé à porter ses fruits, les chiffres en témoignent.

S'agissant des recettes d'investissement, elles sont constituées principalement par le FCTVA qui devrait rapporter 850 000,00 € à la Ville en 2023. Le dispositif exposé dans l'article du PLF 2023, annonce un produit en hausse de 9%.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1 800 000 € et la taxe d'aménagement, en baisse en 2023, à hauteur de 130 000 €.

Le montant des subventions attendues en 2023 est de 419 551 €. La majeure partie provient des fonds de concours attribués par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (400 000,00 €) et diverses subventions sollicitées. De plus, en 2023, l'épargne brute dégagée est estimée à 3,678 millions d'euros, soit 2,720 millions d'euros net.

L'encours de dette de la collectivité au 1^{er} janvier 2023, en raison de la mobilisation du solde des fonds (1 790 000 €) du nouvel emprunt souscrit en 2022, s'élève à 8 137 438€. Il s'élèvera à 7 177 634,98 € au 31 décembre 2023. Les principaux indicateurs financiers montrent donc une situation saine, et nous nous en réjouissons.

Enfin, s'agissant du personnel, le rapport présente la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel.

Au 30 novembre 2022, 481 agents composent la collectivité, contre 489 au 31 décembre 2021, 474 au 31 décembre 2018, 484 au 31 décembre 2020. Les effectifs de la collectivité sont légèrement renforcés, mais avec une importante stabilité de la masse salariale, permettant aussi d'aborder sereinement les prochaines années.

La Ville reste attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement, de mobilités et de formation. La commission des postes, créé à l'automne 2021, se réunit désormais chaque mois, afin d'analyser toutes les demandes de recrutements, de formations mais aussi de mobilités ou de remplacements. Elle détermine les actions à mener pour gagner en efficacité, en tenant compte des besoins à court, moyen et long terme, et tout en maîtrisant la progression de la masse salariale.

Par ailleurs, le point d'indice a été revalorisé au 1^{er} juillet 2022 de 3.5%. La valeur mensuelle du point d'indice majoré est passée de 4.68 € à 4.85 € brut.

Les dernières hausses du SMIC (janvier 2022 et mai 2022) ont eu pour effet de relever le minimum de traitement à l'indice majoré 343 en janvier 2022, puis à l'indice majoré 352 en mai 2022.

Une nouvelle hausse du SMIC est intervenue en août, sans incidence sur la masse salariale, compte tenu de l'augmentation du point d'indice en juillet.

Une réforme des grilles indiciaires et reclassement des catégorie C a également pris effet au 1^{er} janvier 2022 et pour les catégories B au 1^{er} septembre 2022.

Concernant la catégorie C, la revalorisation indiciaire pour certains échelons et la bonification d'ancienneté d'un an pour l'ensemble de la catégorie C a engendré des avancements d'échelon non prévus pour l'année 2022.

Il est attendu de nouvelles négociations salariales à l'échelle nationale pour début 2023, mais les modalités ne sont pas encore connues à ce jour.

Quelques mots sur le budget annexe : Centre Culturel Jacques Prévert (CCJP)

Comme vous le savez, par délibération du 22 novembre 2022, la Ville de Villeparisis a approuvé le choix de reprise en régie du CCJP, à compter du 1^{er} avril 2023.

En effet, ce passage en régie s'inscrit dans une volonté de la Ville de renforcer son pôle culturel et d'intégrer pleinement l'activité et les équipes du Centre aux services municipaux, mais aussi au fonctionnement, juridique et financier de la Ville. Cet établissement compte 5 agents administratifs (dont la Directrice), 5 agents techniques, 2 agents d'entretien / polyvalent(e)s et 2 apprentis (jusqu'à la fin de leur parcours scolaire – juin 2023).

Bien que le contexte économique et social que nous vivons, contraint de plus en plus financièrement les collectivités locales, ces orientations budgétaires pour 2023 permettent d'aborder sereinement, avec ambition mais aussi responsabilité, un avenir pourtant bien incertain.

Grâce à une nécessaire anticipation, à la construction d'un budget maîtrisé, à l'optimisation des moyens humains et financiers de la collectivité et à une recherche accrue de sources de financements diversifiés, la Ville de Villeparisis poursuit son action au service des Villeparisiens et des Villeparisiennes.

Notre contrat municipal reste notre fil conducteur, et le service public, notre boussole.

Ces orientations budgétaires rappellent l'engagement de la Ville à faire de Villeparisis, une ville plus attractive, plus solidaire, plus sûre, plus propre, plus verte, et plus agréable à vivre.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Touquet :

« Il est intéressant que vous notiez dans votre débat je vous cite : « *L'épargne constitue une ressource importante nécessaire pour financer l'investissement* » Ainsi les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 7,3 % et atteindront l'année prochaine plus de 35 millions d'euros dont 55 % de dépenses de personnel, soit 19 millions. On se demande jusqu'où ces dépenses vont aller. 19,3 millions de charges salariales pour 2023 sont à comparer. Je reprends vos tableaux relatifs aux années 2018 à 2022 qui ne tiennent compte que des salaires et non pas des salaires chargés. J'ai donc réintégré les charges sociales sur la base du compte administratif. Je rappelle que les collectivités payent aussi les charges sociales qui sont de l'ordre de 50 %. Les 19 300 000 € de dépenses de personnel pour 2023 sont juste à comparer aux 15 547 000 € du compte administratif 2019, soit plus de 4 millions d'augmentation (+de 27 %). Par ailleurs, malgré les recettes nouvelles que vous avez évoquées provenant notamment de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, il n'est pas étonnant qu'avec une telle augmentation de masse salariale ou de frais de

fonctionnement, vous réduisiez l'épargne dont vous avez dit qu'elle était indispensable. Heureusement ! vous allez avoir des recettes supplémentaires notamment des recettes fiscales, vous l'avez indiqué dans le rapport mais de manière tellement sibylline que cela aurait pu passer inaperçu. Vous allez augmenter les impôts. Les bases de la taxe foncière vont être revalorisées de 7 % et vous avez décidé de revaloriser le taux de la taxe foncière de 4 %, c'est à dire que le contribuable va voir une augmentation nette de plus de 10 % sur sa feuille d'impôt. Payent la taxe foncière, l'ensemble des propriétaires de la ville, les propriétaires occupants, les propriétaires fonciers qui ne sont pas occupants, les bailleurs qu'ils soient sociaux ou non. Les bailleurs sociaux vont payer cette augmentation parce qu'ils payent la taxe foncière pour leurs logements qui ont plus de quinze ans. Il me semble que le parc social est plutôt ancien sur Villeparisis. La troisième catégorie de propriétaires concernés, sont les propriétaires de bâtiments industriels. Connaissant la situation avec Alinéa et le peu d'engouement pour les entreprises à venir s'installer sur Villeparisis, il n'est pas certain qu'une augmentation de la fiscalité les incite à venir sur notre territoire qui a pourtant bien besoin d'emplois et d'activités économiques.

Les propriétaires bailleurs qu'ils soient privés ou sociaux vont avoir à supporter ces charges nouvelles, de l'ordre de 10 %. Les bailleurs sociaux lorsqu'ils auront des difficultés pour équilibrer leur budget, n'auront certainement pas d'autres solutions que d'augmenter leur loyer sous réserve des contraintes d'encadrement des loyers. Le fait d'avoir supprimé la taxe d'habitation peut laisser imaginer que les locataires ne paieront plus d'impôt, ils en subiront malgré tout, les conséquences à travers les augmentations de loyers que décidera leur bailleur.

Ce sera une dépense indirecte pour les locataires, ça ne résultera pas directement d'une décision municipale (c'est le discours qui sera tenu) mais pour ma part, la relation de cause à effet sera assez évidente. Il faudra beaucoup de pédagogie et je crois que le message ne sera pas facile à faire passer. On est tous d'accord pour dire que la dette baisse. Cette année vous aviez inscrit un emprunt qui n'a été réalisé qu'en fin d'année et partiellement. À travers ce calendrier très opportun de mobilisation des fonds, la première échéance interviendra donc fin 2023/début 2024 selon le différé d'amortissement qui a pu être mis en œuvre. Quant à l'épargne nette, votre tableau montre qu'elle n'a guère été aussi faible depuis 2020. Et que dire depuis 2012 ?

Quant aux opérations d'investissement, on en entend toujours parler. On attend la Maison de l'environnement. Ce serait bien d'expliquer au conseil municipal ce que sera cette maison de l'environnement, quel est son rôle et quel va être son mode de fonctionnement.

Pour terminer j'insiste encore sur le fait qu'il faudra bien assumer l'augmentation des impôts locaux. »

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« J'avais également noté l'augmentation sur la taxe de foncier bâti et non bâti »

Monsieur le Maire :

« Dépenses de personnel.

Vous parlez de 4 millions d'euros d'augmentation, je vous trouve un peu sévère dans la lecture. Début d'année 2021, au moment où l'on présentait le budget j'avais expliqué que si l'année 2020 s'était conclue normalement, c'est à dire sans l'impact du Covid, il vous manquait 400 000 € pour équilibrer le budget. Vous aviez affiché 15,8 millions, il manquait 400 000 € pour aller au bout. Donc on est proche des 16,4 millions réellement fin d'année 2020.

Ce n'est pas notre budget parce que fin de l'année 2020, nous n'avons pas fait de recrutement. Nous avons été élus fin juin, ce n'est absolument pas notre budget. C'est un budget que nous avons subi, pas porté et je ne vous fais aucun reproche sur le sujet. C'est normal, les conditions étaient telles que vous l'avez voté. L'élection a été longue, elle s'est faite sur deux tours bien distincts et bien distants, bien distincts sur le fond et la forme bien distant uniquement sur la forme. En fait, l'écart de 400 000 € était présent au départ. Nous étions partis dans la création des postes sur votre chiffre prévisionnel budget 2020. Par ailleurs, je rappelle que vous n'aviez pas mis en œuvre le RIFSEEP.

C'est un bureau d'études qui avait travaillé sur la mise en œuvre du RIFSEEP, ce bureau d'études affichait une augmentation salariale de 100 € par agent. Vous aviez 480 agents en 2020. Ça représentait une somme certes, importante, mais surtout bien supérieure à votre prévisionnel. Nous, nous avons volontairement mis en place un RIFSEEP, cela faisait partie de nos engagements, surtout pour être un peu concurrentiel dans la perspective de recrutement. Nous avons consenti plus de 500 000 € pour ce RIFSEEP. Nous avons recruté sur beaucoup de services. Nous l'assumons. La masse salariale représente 55 % de nos recettes, c'est un taux tout à fait raisonnable pour des communes de notre strate. Nous avons fait le choix de mettre fin aux contrats horaires qui restaient en totale illégalité par rapport à ce que devait mettre en place une commune. Aujourd'hui, nous avons des agents mieux payés et plus nombreux dans certains domaines. Quatre agents supplémentaires intégrés à la propreté urbaine, la création d'un service éducation sportive qui compte cinq agents, cela est un choix politique.

L'environnement

Aujourd'hui, l'environnement doit être une composante constante de nos budgets et de nos orientations. Quel que soit le sujet, il y a des personnes qui travaillent sur l'environnement. Ça ne peut pas tenir de la seule compétence des élus.

Taxe d'habitation.

Monsieur Touguet, je vous rappelle que le 29 mars 2017, vous faites le choix de baisser pour la seconde fois successivement en deux années 2016/2017, la taxe d'habitation sauf que le candidat Macron qui était à cette époque-plutôt bien placé dans les sondages envisagés, avait dit très clairement qu'il supprimerait la taxe d'habitation et qu'il la compenserait à l'euro près. Ce n'était donc absolument pas le moment de s'engager sur la diminution de la taxe d'habitation en 2017.

Cette baisse a fait perdre 1,2 million de recettes par an à la ville, ce qui fait 7,2 millions sur un mandat. C'est un cadeau que l'on a fait à vie à l'État depuis 2017. Je veux bien prendre des leçons de gestion, on peut avoir des désaccords mais là, cette baisse, elle est constituée par votre majorité d'alors, c'est une baisse très importante et surtout elle est pour moi, incompréhensible.

L'impact de la crise énergétique.

L'impact de la crise énergétique est estimé pour Villeparisis à 600 000 €. On ne sait pas ce qui se passera pour nous l'année prochaine mais dans tous les cas, on ne reviendra jamais au tarif consenti avant la crise énergétique.

L'impact du point d'indice

L'impact du point d'indice, la réforme, Catégorie B, Catégorie C, SMIC, le Ségur sur les personnels médico sociaux, représentent 970 000 €. Quand on ajoute le glissement, nous sommes à 1,6 million. L'État nous compense à hauteur de 680 000 €. Nous n'avons aucune certitude sur le fait que cette compensation soit maintenue l'année prochaine.

L'épargne

L'épargne est une question importante, à condition qu'elle ne soit pas anormalement constituée. Ce que nous souhaitons, c'est financer les gros investissements par l'emprunt parce que ces gros investissements sont basés sur une annualisation de leur coût qui correspond à l'amortissement. C'est un choix et le reste, nous investirons à hauteur de cette épargne. Nous équilibrons notre investissement sans faire appel à un quelconque excédent.

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Vous avez choisi de dépenser l'argent comme bon vous semble, aussi bien pour les effectifs du personnel que pour faire appel à des cabinets conseil, c'est un choix politique. Maintenant, il faut l'assumer ».

Monsieur le Maire

« L'inflation nous impacte à une hauteur bien supérieure à 7 %.

Je le répète, l'aide ponctuelle, est de 680 000 €. Elle augmente pour partie puisqu'elle est sur deux années. Elle augmente notre reste en fonctionnement qui est capitalisé sur la partie investissement. Nous ne sommes pas convaincus de l'avoir l'année prochaine. C'est aussi pour cela que nous anticipons sur la taxe foncière. En comparaison avec les onze communes de Seine et Marne de même strate, Villeparisis est 7 points en dessous de la valeur moyenne. On augmente d'1.98 et ça ne couvre pas les 1,2 million perdu sur la taxe d'habitation. Par contre, ce que nous vous proposons de couvrir, c'est ce que nous risquons de perdre l'année prochaine dans la dotation de l'État. Comme pour la taxe d'habitation, toutes les communes disent qu'elles n'ont jamais été compensées à l'euro près. À un moment, il faut bien que les collectivités se substituent à l'État. »

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Vous parlez d'une augmentation sur la Taxe Foncière bâtie et non bâtie respectivement de 4,7 % et de 2,28 %, ce n'est donc pas 1.98 »

Monsieur le Maire

« Je vous parle en point. En point, c'est 1.98 ce qui représente 4,7% et idem pour la taxe foncière non bâtie. Ce taux reste, néanmoins, très inférieur à celui de la moyenne des 11 communes de même strate. Quand vous regardez les taux communaux qui sont appliqués au-delà de notre commune, vous vous apercevez que l'on était quand même particulièrement bas pour la première année. Si la commune voisine qui est une commune riche, a elle-même, besoin d'augmenter de 18 %, c'est qu'il y a bien une raison.

Ce qui est certain, c'est que nous avons réussi à obtenir plus de 500 000 € de dotations supplémentaires hors dotations de l'État sur l'année 2022-2023. On a effectivement un programme ambitieux à la fois sur le recrutement et sur les services rendus à la population. Je rappelle que nous avons fait plus de 16 millions d'investissements en deux ans (2021-2022). Comparez-le à ce qui a pu être réalisé sur les mandats précédents. Nous offrons de nouveaux services aux Villeparisiens en investissement et en fonctionnement.

C'est un choix et nous le maintenons.

C'est ce que nous proposons et que souhaitons mettre en œuvre pour maintenir la qualité des services rendus aux villeparisiens, maintenir aussi notre investissement et surtout maintenir notre épargne dans la durée. »

Monsieur Touguet

J'entends vos explications et justifications. Je rappelle tout simplement que la moitié des contribuables du foncier bâti sont simplement des ménages qui vont voir une augmentation de leurs impôts locaux sensiblement supérieure à 10 %. C'est juste pour ne pas perdre de vue que derrière des contribuables, il y a aussi des familles, des ménages et des foyers.

Monsieur le Maire

« Cette année il y a l'avantage d'avoir deux baisses successives :

- Suppression de la redevance audiovisuelle de 138 € qui concerne toutes les familles.
- Suppression de la taxe d'habitation pour les propriétaires occupants, les occupants en location bailleur social ou privé, l'année prochaine ils ne paieront plus la taxe d'habitation.

Nous faisons aussi d'autres choix d'accompagnement en direction des familles comme ne pas augmenter les tarifs municipaux ou proposer plus de services aux familles, ce sont des choix politiques. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique

Le conseil municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Ville de Villeparisis, a eu lieu 2 mois avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

9. TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des finances et de la commande publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu l'Indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 05 décembre 2022, considérant la décision de maintenir les tarifs municipaux de l'année 2022, considérant la décision de maintenir, pour la période comprise du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, les tarifs municipaux 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE les tarifs municipaux, appliqués en 2022, sont maintenus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, tels détaillés ci-dessous :

CONSERVATOIRE	Tarifs
Inscription forfait famille (1 à 2 élèves) <i>Déductibles dès le 1^{er} versement des frais de participation pédagogique.</i>	15 €
Inscription forfait famille (à partir de 3 élèves par famille) <i>Déductibles dès le 1^{er} versement des frais de participation pédagogique.</i>	25 €
Location matériel ergonomique	
Coussin	10 €
Harnais	10 €
Location d'instrument	147 €
Cursus Musique	
Découverte - Eveil Musical	
Élève Villeparisien (Soit 23 € le 1 ^{er} trimestre puis 22 € le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre)	67 €
Élève hors commune (Soit 45 € le 1 ^{er} trimestre puis 44 € le 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre)	133 €
Cycle I : 3 cours <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée</i> (Soit 74 € le 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre puis 73 € le 3 ^{ème} trimestre)	221 €
Élève Villeparisien	237 €

Cycle II : 4 cours <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée, pratique collective non dirigée</i> (Soit 79 € par trimestre)	
Élève Villeparisien Cycle III : 4 cours <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée, pratique collective non dirigée</i> (Soit 79 € par trimestre)	237 €
Élève hors commune Cycle I : 3 cours <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée</i> (Soit 147 € par trimestre)	441 €
Élève hors commune Cycle II : 4 cours <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée, pratique collective non dirigée</i> (Soit 157 € par premier trimestre)	471 €
Élève hors commune Cycle III : 4 cours <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée, pratique collective non dirigée</i> (Soit 157 € par trimestre)	471 €
Musique : Adultes Hors Coursus	
Élève Villeparisien Formule 2 cours <i>Instrument, pratique collective dirigée</i> (Soit 125 € par trimestre)	375 €
Élève Villeparisien Formule 3 cours <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée</i> (Soit 147 € par trimestre)	441 €
Pratique collective dirigée seule Élève Villeparisien (Soit 23 € le premier trimestre puis 22 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	67 €
Musique : Adultes Hors Coursus	
Élève hors commune Formule 2 cours <i>Instrument, pratique collective dirigée</i> (Soit 228 € le 1 ^{er} et 2 ^{ième} trimestre puis 227 € le 3 ^{ième} trimestre)	683 €
Élève hors commune Formule 3 cours <i>Formation musicale, instrument, pratique collective dirigée</i> (Soit 294 € par trimestre)	882 €
Pratique collective dirigée seule Élève hors commune (Soit 23 € le premier trimestre, puis 22 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	67 €
Nouvelles prestations	
Élève Villeparisien Passerelle (FM + chorale) (Soit 23 € le premier trimestre, puis 22 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	67 €
Élève Villeparisien Initiation (3 cours : instrument, éveil et chorale) (Soit 74 € le premier et 2 ^{ième} trimestre puis 73 € le 3 ^{ième} trimestre)	221 €
Élève Villeparisien 2d Instrument (Soit 52 € le 1 ^{er} trimestre puis 51 € le 2 ^{ième} trimestre et 3 ^{ième} trimestre)	154 €
Élève hors commune Passerelle (FM + chorale) (Soit 45 € le 1 ^{er} trimestre puis 44 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	133 €
Élève hors commune	

Initiation (3 cours : instrument, éveil et chorale) (Soit 147 € par trimestre)	441 €
2d Instrument Élève hors commune (Soit 103 € le 1 ^{ier} et 2 ^{ième} trimestre puis 102 € le 3 ^{ième} trimestre)	308 €
Danse Découverte	
Élève Villeparisien (Soit 20 € le premier trimestre et 19 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	58 €
Élève hors commune (Soit 38 € par trimestre)	114 €
Cycle 1 Danse Classique	
Éveil et Initiation Élève Villeparisien (Soit 24 € par trimestre)	72 €
Éveil et Initiation Élève hors commune (Soit 48 € par trimestre)	144 €
Cycle 1 Jazz & Contemporain	
Élève Villeparisien (Soit 20 € le premier trimestre, puis 19 € le 2 ^{ième} et 3 ^{ième} trimestre)	58 €
Élève Hors Commune (Soit 38 € au trimestre)	114 €
Cycle 2 Jazz & Contemporain	
Élève Villeparisien (Soit 24 € par trimestre)	72 €
Élève Hors Commune (Soit 48 € par trimestre)	144 €
Cycle 3 Jazz & Contemporain	
Élève Villeparisien (Soit 38 € le 1 ^{ier} et 2 ^{ième} trimestre puis 37 € le 3 ^{ième} trimestre)	113 €
Élève Hors Commune (Soit 76 € par trimestre)	228 €
Cycle 2 Classique	
Élève Villeparisien (Soit 24 € par trimestre)	72 €
Élève hors commune (Soit 48 € par trimestre)	114 €
Cycle 3 Classique	
Élève Villeparisien (Soit 38 € le 1 ^{ier} et 2 ^{ième} trimestre puis 37 € par trimestre)	113 €
Élève hors commune (Soit 76 € au trimestre)	228 €
Adulte	
Élève Villeparisien (Soit 76 € au trimestre)	228 €
Adulte (Soit 114 € le 1 ^{ier} et 2 ^{ième} trimestre, puis 113 € le 3 ^{eme} trimestre)	341 €

SOIRÉE DES ASSOCIATIONS	Tarifs
4 premières places gratuites	0 €
Au-delà de la 4^{ème} place	35 €
<i>8 places sont attribuées par association</i>	

En cas de disponibilités, des places supplémentaires pourront être attribuées aux associations locales

LOCATION DES SALLES		
SALLE WISSOLS		Tarifs
Associations (Journée 8H-20H)		125 €
Villeparisiens (Journée 8H-20H)		250 €
Hors commune (Journée 8H-20H)		500 €
Caution location		358 €
SALLE NOUGARO		
Week-end associations		360 €
Week-end Villeparisiens		720 €
Week-end hors commune		1 239 €
Caution location		554 €
Forfait location de salle organisme de copropriété pour assemblées générale et réunion		72 €
Tarifs de remplacement des éléments mobilier et dégradation des locaux		Tarifs
Table		343,40 €
Table (nouvelle)		51 €
Chaise		38,21 €
Chaise (nouvelle)		18,72 €
Poubelle 25 L		25,30 €
Poubelle 50 L		34,90 €
Extincteur CO2 dioxyde de carbone 34 B		169 €
Extincteur eau		106 €
Portant		264 €
Cintre		1,75 €
Tapis de propreté intérieur 1300 x 2000		159 €
Tapis de propreté extérieur caoutchouc 1480 x 990		106 €
Tapis de propreté intérieur 900 x 600		64 €
Distributeur papier toilette		15,90 €
Distributeur savon		31,80 €
Distributeur papier essuie tout		37 €
Chariot de rangement tables		243 €
Chariot de rangement chaises		100,48 €
Escabeau trois marches		48 €
Plateau à roulettes		74 €
Dégradation des locaux (murs, portes, fenêtres, etc.) ou autres éléments non précisés dans la liste		Suivant devis de réparation établi par les services techniques de la ville

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX		
Locations aux associations sportives extérieures, aux entreprises, aux fédérations et aux comités		
Équipement	Tarif ½ journée	Tarif journée
Grande salle	80 €	160 €
Dojo (salle Devienne)	50 €	100 €
Salle Rosello	Mur d'escalade	200 €
	Uniquement la salle	100 €
Terrain synthétique	140 €	280 €

Terrain herbe		100 €	200 €
Gymnase	Grande salle	80 €	160 €
	Mur d'escalade	100 €	200 €
Gymnase	Grande salle	80 €	160 €
	Petite salle	30 €	60 €
Dojo		40 €	80 €
Salle Parquet/PVC		50 €	100 €
Salle Musculation		80 €	160 €
Salle d'arts martiaux		70 €	140 €
Salle PVC		50 €	100 €
Forfait nettoyage (3 heures x 17 €)			51 €
Forfait pose et retrait de la moquette (2 heures x 17 €)			34 €
Aménagement de la salle pour les manifestations		Taux horaire : 27,10 € par agent	
Forfait éclairage			25 €

DROITS DE PLACE AU M² PAR JOUR	Tarifs
Loteries et confiseries	5,25 €
Manèges	1,85 €
Cirques jusqu'à 500m ² et structures de jeux gonflables	0,75 €
Cirques au-delà de 500m ²	0,65 €
Braderies, brocantes et diverses ventes à l'étal, chalet de Noël	5,25 €
CIMETIÈRES	Tarifs
Concession 10 ans	141 €
Concession 15 ans	208 €
Concession 30 ans	431 €
Concession 50 ans	1 120 €

Redevance de superposition de corps	142 €
Case columbarium concession pour 10 ans	411 €
Case columbarium concession pour 30 ans	782 €
Vacation de police	20,52 €
FRAIS DE COPIE	Tarifs
Tout document administratif par page de format A4 en noir et blanc (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	0,18 €
Copie sur CD-Rom (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	2,75 €
Tarifs des copieurs médiathèque et guichet unique - Format A4	0,20 €
Tarifs des copieurs médiathèque et guichet unique - Format A3	0,40 €
PERMIS DE STATIONNEMENT À USAGE COMMERCIAL ET ARTISANAL	Tarifs
Commerce ambulancier (à l'unité par jour)	16,20 €
Étals (m ² par mois)	2,20 €
Terrasses (m ² par mois)	2,20 €
Ventes journalières exceptionnelles (m ² par jour)	8,60 €

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs
Emprise de chantier sur domaine public	15,00 € par m ² et par mois

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

Outre les tarifs applicables à la soirée des Associations définis dans le tableau ci-dessus, il est précisé que :

- Huit entrées sont allouées à toutes les associations dont **4 entrées gratuites**.

Au-delà de ces attributions et en fonction des disponibilités, des entrées pourront être délivrées au tarif ci-dessus.

Pour la location de la salle Nougaro, une gratuité pourra être accordée à un agent communal une fois tous les 3 ans. Le tarif « associations » ne sera accordé qu'une fois par an.

Le montant de la caution demandée reste fixé à 800 euros pour les locations des chalets de Noël.

Une diffusion, le plus large possible, des tarifs des services publics sera entreprise dans l'ensemble des lieux de la Ville où leur application est nécessaire afin de faciliter l'accès de cette information au plus grand nombre

ADOpte A L'UNANIMITÉ

10 EXERCICE 2022 – PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu la présentation de demandes en non-valeur n° 5760050133 et 5476120133 déposée par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux, vu le courrier, en date du 03 octobre 2022, de Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux faisant parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances en non-valeur, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 05 décembre 2022, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux dans les délais réglementaires, considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5760050133 et 5476120133 déposée par Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux, détaillées ci-dessous, pour un montant global de 3 718, 89 € sur le Budget principal.

PIÈCE	ANNÉE	NON-VALEUR
5547	2019	3 100,00 €
3298	2021	0,03 €
4426	2021	0,10 €
3422	2017	19,04 €
474	2017	11,20 €
474	2017	1,42 €
66	2017	15,68 €
926	2017	19,04 €
1290	2017	8,96 €
PIÈCE	ANNÉE	NON-VALEUR
1679	2017	20,16 €
3454	2017	29,77 €
1680	2017	16,03 €
1680	2017	5,66 €
2286	2016	2,84 €
2286	2016	25,38 €

2186	2017	1,42 €
2186	2017	9,17 €
1478	2016	15,56 €
614	2011	24,74 €
2241	2013	6,62 €
1819	2016	15,90 €
3509	2015	25,47 €
413	2016	1,42 €
413	2016	12,64 €
1929	2014	25,00 €
3589	2014	25,38 €
94	2017	22,68 €
777	2018	24,75 €
349	2013	10,30 €
2906	2015	10,50 €
2676	2016	1,68 €
2676	2016	9,23 €
2920	2015	11,32 €
2396	2013	27,16 €
5227	2019	25,20 €
5227	2019	3,28 €
2746	2016	14,40 €
2746	2016	14,56 €
2900	2013	9,02 €
3579	2017	0,03 €
4729	2019	17,10 €
220	2019	19,04 €
233	2016	4,26 €
233	2016	7,90 €
5290	2019	19,48 €
2646	2014	16,80 €
2214	2010	11,57 €
TOTAL		3 718,89 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Primitif 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

11 EXERCICE 2022-ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES- BUDGET PRINCIPAL

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le courrier en date du 03 octobre 2022 de Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux faisant parvenir aux services de la Commune un état de titres irrécouvrables, à admettre en créances éteintes, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 05 décembre 2022, considérant qu'un mandat du montant total des titres admis en créances éteintes sera émis sur le compte « 6542 – créances éteintes », considérant qu'il est proposé d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis et décrits pour les années 2010 à 2021, considérant que les crédits nécessaires à la régularisation des écritures sont inscrits au Budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ADMET en créances éteintes la somme de 5 824.90 €, selon la liste détaillée ci-après :

<i>PIÈCE</i>	<i>ANNÉE</i>	<i>NON-VALEUR</i>
3542	2017	569,80 €
1545	2005	91,80 €
696	2016	312,88 €
28	2017	396,39 €
2304	2019	409,20 €
3470	2021	348,00 €
2615	2017	48,99 €
3246	2017	123,69 €
709	2018	119,70 €
1167	2018	104,59 €
1596	2018	114,99 €
2622	2018	75,94 €
154	2019	125,39 €
<i>PIÈCE</i>	<i>ANNÉE</i>	<i>NON-VALEUR</i>
1297	2019	31,92 €
2227	2011	2 074,67 €
1862	2012	92,68 €
2635	2017	46,54 €
115	2018	59,70 €
159	2019	67,66 €
1300	2019	15,92 €
1852	2019	59,64 €
5211	2019	19,48 €
1962	2017	39,46 €
2458	2017	33,61 €
2927	2017	70,10 €
3456	2017	70,94 €
3808	2017	17,07 €
220	2018	37,10 €
845	2018	15,90 €
1293	2018	31,80 €
2118	2018	15,90 €
2445	2018	68,90 €
2751	2018	37,10 €
299	2019	15,90 €
2336	2019	533,51 €
3585	2017	388,08 €
3584	2017	388,08 €
	TOTAL	7 073,02 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

12 VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLEPARISIENNES

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des seniors, des liens intergénérationnels et de l'État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, considérant que le Budget Primitif de l'exercice 2023 sera voté à une date ultérieure au 31 décembre 2022, considérant qu'il convient de verser une avance de subvention aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale afin que ces derniers puissent faire face à des besoins de trésorerie jusqu'au vote du Budget Primitif 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE de verser aux associations ci-dessous désignées et au Centre Communal d'Action Sociale selon les modalités suivantes et dans la limite des montants suivants :

	Montant voté en 2022	Avance 2023
Centre culturel Jacques Prévert	350 000,00 €	87 500,00 €
Maison Pour Tous	200 000,00 €	50 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales	97 000,00 €	24 250,00 €
Centre Communal d'Action Sociale	1 580 900,00 €	395 225,00 €
Total		556 975.00 €

Monsieur Gérard CHOLLET ne prend pas part au vote

ADOpte A L'UNANIMITÉ

13 OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2023

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique, vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 05 décembre 2022, considérant que le Budget Primitif de l'exercice 2023 sera voté à une date ultérieure au 31 décembre 2022, considérant la nécessité de continuité du service public et le respect des délais de mandatement des dépenses d'investissement hors dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissements par anticipation à hauteur de 25% de ceux ouverts en 2022 et S'ENGAGE à reprendre ces crédits payés par anticipation au Budget Primitif 2023 de la commune (selon instruction M57).

ADOpte A L'UNANIMITÉ

14 MUNICIPALISATION DU CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT – DÉSIGNATION ET DÉFINITION DES COMPÉTENCES DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, adjointe au maire chargée de la Culture et des jumelages, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-14, R. 2221-3, R. 2221-67 et R. 2221-68 ainsi que les articles R. 2221-73 à 75, vu la délibération n°2022-108/11-05 du 22 novembre 2022 sur la création de la régie du service public du Centre culturel Jacques Prévert, Vu les statuts de la régie, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉSIGNE Madame Zahra ZOUBIR comme Directrice de la régie, à compter du 1^{er} Avril 2023

DÉCIDE de lui attribuer les compétences suivantes :

- La direction de l'ensemble des activités de la régie
- La préparation du budget
- L'exécution des décisions de l'Assemblée délibérante, tous actes, contrats et marchés.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 9 pouvoirs

26 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire Monsieur Gérard Chollet ne prend pas part au vote)

8 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

15 TRANSFERT DU SERVICE ANIMATION « SENIORS » DU CCAS VERS LA VILLE

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des seniors, des liens intergénérationnels et de l'État Civil, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; vu la création d'un pôle Animation et attractivités de la Ville regroupant les entités sports, événementielles et culture, vu la proposition d'intégrer le Service Animation Seniors sous l'égide du pôle Animation et attractivités de la Ville afin de regrouper l'ensemble des services animations pour un meilleur service à la population, vu la validation de cette nouvelle organisation dans le nouvel organigramme général des Services lors du Comité Technique du 17 juin 2022, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, considérant que s'agissant d'un Service transféré vers la collectivité, il y a lieu d'opérer un détachement administratif du C.C.A.S., établissement public,

Madame Mundviller :

« Nous avons déjà évoqué ce point en conseil d'administration hier soir. Je voulais connaître la plus-value du transfert du service animation sur la ville. Quid du personnel quant à son accompagnement, à sa situation, son nombre en effectif, etc. ? »

Monsieur le Maire :

« Effectivement, nous avons déjà échangé à ce sujet et nous faisons donc une redite ce soir. L'intérêt de créer un service événementiel animation, c'est de pouvoir mutualiser les compétences notamment sur les fonctions support (finances, RH, partie logistique). Le métier et la technicité restent les mêmes notamment à destination des seniors. Nous avons aussi créé ce service événementiel parce que nous souhaitons monter en puissance sur le volet animation et développer un service éducation sportive qui amène nos éducateurs dans les écoles. Ce n'était plus tout à fait le même métier. Le service qui à l'époque était un service groupé, avait besoin de se séparer puisque les fonctions étaient bien distinctes. Le personnel n'a pas été informé au dernier moment je vous rassure. Ce sont des agents qui interviennent sur la ROL, au SAAD, ce sont des agents totalement liés à la ville. Le partage sur les fonctions support était déjà présent. Il va nous simplifier la tâche et il va surtout donner plus de clarté, à la fois dans l'exécution des tâches, mais également en exécution budgétaire. J'ajoute que cela augmente aussi notre budget en masse salariale sur le 012 mais c'est un jeu à somme nulle puisqu'on l'enlève du 65 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du transfert du Service Animation Seniors du CCAS vers la Ville à compter du 1^{er} Janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires au détachement administratif de ce Service du C.C.A.S.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 9 pouvoirs

27 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

16 APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ANIMATIONS SENIORS

Entendu l'exposé de Madame Caroline DIGARD, Adjointe au maire chargée des Fêtes, de la vie associative, des seniors, des liens intergénérationnels et de l'État Civil, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la politique d'animation en faveur des seniors Villeparisiens, Vu la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 12 décembre 2022 actant le détachement du Service animations seniors du C.C.A.S. pour être transféré sur la Ville, Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022 actant le transfert du Service animations seniors du C.C.A.S. sur la Ville, Vu les prestations proposées aux Seniors, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, Considérant que les tarifs et modalités d'application des différents ateliers et animations payantes proposés au catalogue doivent désormais être approuvés par le Conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE comme suit la grille de tarifs pour les prestations « Animations Seniors »

GRILLE TARIFS ANIMATIONS SENIORS

(Conseil municipal du 13 décembre 2022)

Prestations	Tarifs pleins applicables
Vente de boissons : Eau / boisson chaude	0.50 €
Vente de boissons : Soda / jus	1 €
- Grille de loto - Balade/randonnée	1.2 €
- Pâtisserie	1.5 €
-Vente de boissons : Coupe de crémant	2 €
- Rencontres (intergéné/concours/kermesses)	2.3 €
- thés et goûters festifs et dansants	5 €
- Thés / après-midis dansants - Repas détente - Vente de boissons : Bouteille de crémant	8 €
-Thés dansants hors villeparisiens	9 €
- Petites sorties classiques	10 €
- Repas à thèmes - Petites sorties conviviales	15 €
- Petites sorties festives	20 €
- Repas festifs et restaurants	25 €
- Sorties classiques	30 €
- Ateliers annuels - Sorties conviviales	35 €
- Sorties récréatives	40 €
- Sorties découvertes	45 €
- Sorties divertissement	50 €
- Sorties festives	55 €
- Sorties événementielles	60 €
- Sorties exceptionnelles	65 €
- Sorties premium	70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** comme suit le barème des prises en charge de la Ville applicables à ces prestations

BARÈME				
TRANCHES		PERSONNE SEULE	COUPLE	PRISE EN CHARGE VILLE <i>sur la base du tarif de référence</i>
T 1	< 125 % de l'A.S.P.A.*	< 1 191.81 €	< 1 850.30 €	20 %
T 2	125 % à 175 % de l'A.S.P.A.*	1 191.81 € à 1 668.54 €	1 850.30 € à 2 590.42 €	10 %
T 3	> à 175 % de l'A.S.P.A.*	>1 668.54 €	> 2 590.42 €	0 %

Allocation Solidarité aux Personnes Âgées (2022 : 953.45 € personne seule ; 1 480.24 € couple). Réactualisable (maj 2022)

Le barème est applicable sur les tarifs au-delà de 10 €.

DÉTAIL DES TARIFS DES ANIMATIONS SENIORS, après application du barème inhérent aux revenus.

Prestations	Tarifs applicables		
	T3 Tarif plein	T2 (tarif plein – 10 %)	T1 (tarif plein – 20 %)
- Grille de loto - Balade/randonnée	1.2 €		
- Rencontres (intergéné/concours/kermesses)	2.3 €		
- Goûters festifs & thés-dansants avec orchestre	5 €		
- Thés dansants - Repas détente	8 €		
- Thés-dansants avec orchestre	9 €		
- Petites sorties classiques	10 €		
- Repas à thèmes - Petites sorties conviviales	15 €	13.50 €	12 €
- Petites sorties festives	20 €	18 €	16 €
- Repas festifs	25 €	22.5 €	20 €
- Sorties classiques	30 €	27 €	24 €
- Ateliers annuels - Sorties conviviales	35 €	31.5 €	28 €
- Sorties récréatives	40 €	36 €	32 €
- Sorties découvertes	45 €	40.50 €	36 €
- Sorties divertissement	50 €	45 €	40 €
- Sorties festives	55 €	49.50 €	44 €
- Sorties événementielles	60 €	54 €	48 €
- Sorties exceptionnelles	65 €	58.50 €	52 €
- Sorties premium	70 €	63 €	56 €

Est approuvé l'établissement d'une "carte senior" délivrée à chaque senior inscrit auprès du Service animation seniors mentionnant le codage de sa tranche de revenus et lui permettant de bénéficier du barème.

Le codage est porté sur la carte senior sur production de l'avis d'imposition. Tout senior ne souhaitant pas présenter sa feuille d'imposition se verra appliquer le tarif plein.

La carte senior est annuelle et renouvelable chaque année.

Les paiements suite à une **annulation d'inscription** ne font pas l'objet d'un remboursement mais d'un **report** sur une autre inscription.

La nouvelle tarification et les modalités d'application sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 9 pouvoirs

34 pour dont 9 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

17 CONSERVATOIRE MUNICIPAL – REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE COURS NON POURVUS

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, adjointe au maire chargée de la Culture et des jumelages, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que, dans l'attente du recrutement d'un enseignant au conservatoire, plusieurs élèves n'ont pas bénéficié, depuis septembre 2022, de cours de batterie et musiques actuelles, considérant qu'il y a lieu de rembourser partiellement la cotisation versée pour la saison 2022-2023, pour les élèves

impactés par cette absence de professeur, considérant le recrutement d'un professeur pour les cours de batterie et musiques actuelles, prévu en décembre 2022, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE le remboursement partiel, par mandatement, de la cotisation annuelle pour 20 élèves n'ayant pas pu bénéficier des cours de batterie et musiques actuelles depuis le 19 septembre 2022, suivant le calcul détaillé ci-dessous :

- 7 élèves inscrits au Cycle 1 (3 cours), soit un remboursement égal à 221 € x 2,5/10 mois, soit 55,25 € par élève,
- 4 élèves inscrit au Cycle II (4 cours) soit un remboursement égal à 237 € x 2,5/10 mois, soit 59,25 € par élève,
- 3 élèves inscrits au Cycle Formule 2 cours, soit un remboursement égal à 375 € x 2,5/10 mois, soit 93,75 € par élève,
- 6 élèves inscrits au Cycle pratique collective dirigée seule, soit un remboursement égal à 67,00 € x 2,5/10 mois, soit 16,75 €.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

18 TARIFS SÉJOURS SKI JEUNESSE

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie RUSSO Conseillère déléguée à la petite enfance et l'enfance, **Vu** les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, **Vu** la délibération n°2022-123/12-08 du 13 Décembre 2022, portant sur les tarifs des services municipaux de la ville de Villeparisis qui ne fixe pas le tarif des séjours, **Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, **considérant** que la fixation du tarif des séjours vacances organisés durant la période d'hiver par la commune est libre, **considérant** le souhait de la commune d'adapter les tarifs des séjours d'hiver aux revenus des familles par l'application du quotient familial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous :

SÉJOUR SKI ODCVL						
Hiver 2023						
	Tranches	1enfant	2enfants	3enfants	4enfants +	
		Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	
1	moins de 849.90€	263	243	223	202	
2	de 849.91€ à 1019.94€	304	284	263	243	
3	de 1019.95€ à 1189.94€	365	344	324	304	
4	de 1189.95€ à 1359.93€	395	375	354	334	
5	de 1359.94€ à 1529.96€	456	435	415	395	
6	de 1529.97€ à 1869.94€	486	466	446	425	
7	de 1869.95€ à 2209.93€	567	547	527	506	
8	de 2209.94€ à 2549.93€	628	608	587	567	
9	de 2549.94€ à 2889.93€	689	668	648	628	
10	de 2889.94€ à 3229.91€	760	739	719	699	
11	de 3229.92€ à 3569.90€	810	790	770	749	
12	de 3569.91€ et +	831	810	790	770	
13	EXTÉRIEURS	1013	1013	1013	1013	

Afin de faciliter les conditions de règlement du séjour, il est proposé aux familles un paiement échelonné, un en janvier et un autre en février avant le départ.

Paiements échelonnés								
Tranches	1enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	1 ^{er} vers. Janv.	2 ^e Vers. Fév.	1 ^{er} vers. Janv.	2 ^e Vers. Fév.	1 ^{er} vers. Janv.	2 ^e Vers. Fév.	1 ^{er} vers. Janv.	2 ^e Vers. Fév.
1	130 €	133 €	120 €	123 €	110 €	113 €	100 €	102 €
2	152 €	152 €	142 €	142 €	132 €	131 €	121 €	122 €
3	183 €	182 €	172 €	172 €	162 €	162 €	152 €	152 €
4	198 €	197 €	188 €	187 €	177 €	177 €	167 €	167 €
5	228 €	228 €	218 €	217 €	208 €	207 €	198 €	197 €
6	243 €	243 €	233 €	233 €	223 €	223 €	213 €	212 €
7	284 €	283 €	274 €	273 €	264 €	263 €	253 €	253 €
8	314 €	314 €	304 €	304 €	294 €	293 €	284 €	283 €
9	345 €	344 €	334 €	334 €	324 €	324 €	314 €	314 €
10	380 €	380 €	370 €	369 €	360 €	359 €	350 €	349 €
11	405 €	405 €	395 €	395 €	385 €	385 €	375 €	374 €
12	416 €	415 €	405 €	405 €	395 €	395 €	385 €	385 €
13	507 €	506 €	507 €	506 €	507 €	506 €	507 €	506 €

Monsieur Touguet :

« Vous avez évoqué les bons CAF et il me semble que d'autres aides peuvent exister en la matière selon les ressources des personnes. L'idée serait de s'assurer qu'effectivement les familles dont le tarif est le moins élevé peuvent bénéficier des bons CAF ou d'autres aides, mais que ces montants ne couvrent pas l'intégralité du reste à charge des personnes afin qu'il y ait une participation minimum de la famille et peut être aussi optimiser les recettes pour la commune. »

Monsieur le maire :

« Pour ma part, je ne pense pas qu'il y ait d'autres aides sur le dispositif. Le reste à charge est toujours présent. Dans l'absolu, si l'on pouvait proposer avec une prise en charge ville, un reste à charge égale à zéro, pour la totalité des enfants, on en serait très heureux »

Monsieur Touguet

« C'est une question de pédagogie. C'est peut-être ce qui nous différencie. Un service, quel qu'il soit, a une valeur. La valeur totale du service est de 1 000 € et c'est pour cela que l'on a mis en place des quotients. Cependant, il n'est pas inintéressant qu'une participation familiale intervienne, ne serait-ce que pour donner de la valeur au service rendu à la famille. Rien n'est gratuit et je pense qu'il est bon que tout le monde en ait conscience. »

Monsieur le maire :

« Sur ce type de voyage, si les prises en charge parallèles amenaient à ce qu'il y ait un reste à charge total à zéro pour les familles, il y a bien d'autres services de la ville où ces familles contribuent, bien d'autres activités sur lesquelles, elles ont conscience du « rien n'est gratuit ». Nous avons fait ce choix pour la médiathèque et pour la ludothèque, pour permettre à toutes et à tous d'accéder le plus possible à la culture et à ces temps de partage et d'échange. »

ADOpte A L'UNANIMITÉ

19 CLASSES DE DÉCOUVERTES 2023

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie RUSSO Conseillère déléguée à la petite enfance et l'enfance, Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9, R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, Considérant le souhait municipal de favoriser la mise en œuvre de séjours scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le principe d'aides financière et administrative aux classes de découvertes sélectionnées par la commune pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

20 AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE MODIFICATION D'ARRÊTÉ DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ PLACOPLATRE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE GYPSES SUR LES COMMUNES DE COUBRON (93470) ET DE VAUJOURS (93410) (FOSSE D'AIGUISY-FORT DE VAUJOURS)

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE :

« Aujourd'hui, si nous sommes amenés à émettre un avis, c'est parce que nous faisons partie du périmètre élargi et qu'à ce titre, la ville de Villeparisis mais aussi la communauté d'agglomération Roissy Pays de France qui proposera d'émettre un avis aussi sur le sujet, sont amenées à statuer. Pour information, nous avons eu connaissance de ce dossier le jour de l'ouverture de l'enquête publique. C'est un dossier lourd avec beaucoup de données et notamment sur des sujets ultra techniques pour lequel nous devons émettre un avis dans le cadre d'un Conseil Municipal, ce qui laisse à nos services à peu près deux semaines pour analyser ce type de dossier. C'est très court pour émettre un avis notamment sur la question de santé publique en lien avec la radioactivité.

Pour que la Préfecture permette la mise en œuvre de l'enquête publique, ce dossier a dû être constitué il y a au moins 4 mois.

Il aurait pu nous être communiqué assez tôt en amont pour que nous puissions en prendre connaissance et avoir la meilleure réflexion.

L'arrêté Interpréfectoral n°2022-2863 du 13 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) (fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours) du lundi 14 novembre 2022 (9h00) au vendredi 23 décembre (17h00) ;

La demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'Environnement, s'accompagne de quatre demandes connexes nécessaires aux activités de la future carrière avec notamment un défrichement important, et une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats pour 7 espèces de chiroptères, 23 espèces d'oiseaux et 2 espèces de mammifères terrestres ;

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête ;

La commune de Villeparisis est intégrée dans le périmètre de l'enquête publique de l'arrêté Interpréfectoral ;

L'avis délibéré n°APJIF-2022-051 de la MRAe – Mission Régionale d'Autorité environnementale – en date du 13/07/2022 avec un nombre important de recommandations ; notamment sur :

- La présentation des modalités de gestion des eaux, potentiellement polluées chimiquement et radiologiquement, et provenant des suintements de la nappe de calcaire de Brie ;
- La définition des mesures adoptées en cas de détection de pollution dans les eaux souterraines ;
- La présentation claire et exhaustive des enjeux liés à la présence de pollution radiologique, les impacts de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur cette pollution et les mesures déjà adoptées et envisagées, ainsi que les engagements pris afin de réduire, de suivre, et éventuellement de traiter ce type de pollution sur les trois matrices (air, eau, sol) ;
- La procédure pour l'analyse d'échantillons des sols présents au niveau de la carrière d'Aiguisy et au niveau des boisements localisés au nord de l'ancien fort militaire de Vaujours afin de confirmer l'absence d'éléments polluants

À celles-ci s'ajoute une dizaine de recommandations portant :

- Sur la justification des choix retenus et solutions alternatives,
- Sur les eaux : eaux superficielles, eaux souterraines,
- Sur les sols et sous-sols : sous-sols, pollutions radiologiques,
- Sur le milieu naturel et la biodiversité,
- Sur les nuisances liées à l'exploitation de la carrière : pollution sonore, pollution atmosphérique,

Les réponses détaillées de la part de PLACOPLATRE qui sont consultables en ligne dans le cadre de l'enquête publique, ne nous paraissent pas toutes de nature à répondre aux recommandations ou observations de la MRAe notamment s'agissant de la démonstration de l'équivalence écologique entre pertes occasionnées par le projet et mesures compensatoires

Les observations et les questionnements de la commune de Villeparisis, portant sur :

- La densité et l'importance des documents à lire et comprendre en un temps court par rapport à l'enjeu et la dimension du projet,
- La compréhension de certains éléments : absence de cartes, erreurs matérielles sur des cartes, documents notifiés dans le format papier de l'enquête publique mais seulement disponibles en format numérique,
- Les flux hydrauliques de surface et leurs dynamiques sur un territoire plus vaste que le simple périmètre du projet de carrière : leurs volumes, leurs évolutions (notamment liées au changement climatique) et leurs directions notamment vers le nord et Villeparisis,
- Le plan de surveillance des émissions de poussières et l'impact sur Villeparisis (avec des habitations à moins de 600m du site) en lien avec les vents dominants,
- Le suivi écologique du site après son réaménagement,
- L'actualisation des données par rapport à la réalité du site et ses abords.

En conclusion : l'intérêt économique du gisement de la butte de l'Aulnay est indéniable, la ressource en gypse reste un enjeu national, le site industriel de Vaujours génère en emploi direct et indirect près de 3500 emplois, nous en convenons et nous en tenons compte dans la formulation de cet avis. Néanmoins, il n'est pas acceptable que les choix du site et du mode d'exploitation soient notamment justifiés par la poursuite et la finalisation de la remise en état d'un site industriel stratégique ayant subi des activités polluantes sur le périmètre d'étude. La remise en état de ce site et l'information nécessaire sur le plan sanitaire aux populations concernées, avant possible exploitation de la ressource en gypse, aurait dû être portée par l'État en pleine responsabilité.

La ville de Villeparisis rappelle que la potentielle pollution radiologique en lien avec l'exploitation du site par le CEA (expérimentations d'édifices pyrotechniques des systèmes d'armes de dissuasion) constitue un enjeu fort de ce dossier, enjeu qui ne peut être considéré comme « parallèle » à l'enquête publique. Nous demandons ainsi qu'un complément d'étude, spécifique à cet enjeu, présente notamment l'ensemble des engagements pris par le maître d'ouvrage et les moyens de contrôle indépendant mis en œuvre. Ce complément d'étude reste un attendu obligatoire pour une bonne information de nos administrés au regard de l'impact sanitaire potentiellement significatif de ce type de pollution.

Nous nous basons sur les propos de l'autorité environnementale. Au vu de ces différentes observations et remarques, au vu de la complexité du dossier, le fait qu'il ne nous ait pas été présenté en amont, il vous est proposé ce soir d'émettre un **avis DÉFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale de modification de l'arrêté de servitude d'utilité publique présentée par la société Placoplâtre. »

Monsieur Touquet :

« Je crois que l'État et Placoplatre ont des intérêts objectifs. Intérêt économique pour Placoplatre et intérêt économique et financier pour l'État. L'État a une responsabilité dans la remise en état de ce site qui a servi pour le CEA et qui a exercé ses activités au nom de l'État. Villeparisis est effectivement dans le périmètre des nuisances. Les poussières et les vents dominants en général viennent de l'Ouest ou du Sud-Ouest et ce n'est pas pour rien qu'il y a des appareils de mesure de poussières près du gymnase Géo André où se trouvent les premiers pavillons.

Je vous rejoins aussi sur les problématiques de ruissellement qui viennent s'ajouter à celles de Suez et pour lesquelles nous avons déjà évoqué ces problématiques. Villeparisis est dans une cuvette et ce n'est pas le canal qui lui rend service, toute l'eau descend de la colline de Courtry et arrive nécessairement sur Villeparisis qui est le point bas. On doit bien évidemment s'inquiéter sur les quantités d'eau par rapport aux inondations mais aussi sur la qualité des eaux compte tenu de la nature du sous-sol et des inconnues. Donc effectivement, nous partageons aussi cet avis défavorable. »

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Je trouve dommage que vous n'ayez pas eu la même réflexion pour SUEZ quand il a fallu installer des panneaux solaires, vous avez voté pour. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est absolument pas la même chose. Je vous rappelle que c'est notre majorité qui a porté l'arrêté préfectoral Suez en justice.

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« Vous avez posé avec les panneaux solaires, ce qui veut dire qu'inconsciemment vous les validez ».

Monsieur le Maire :

« Non, ça n'a aucun rapport. Bien que cela ait déjà été précisé, je vais rappeler que ce type d'investissements soit réalisé sur les sites anthropisés à l'heure où l'on parle de la zéro artificialisation nette, c'est plutôt logique et intéressant ».

Monsieur Sicre de Fontbrune :

« C'est un site classé et les panneaux vont amener un risque. De plus, ces panneaux n'apporteront aucun indice écologique puisqu'ils sont fabriqués en Chine.

Monsieur le Maire :

« Ça c'est encore autre chose.

Ces panneaux photovoltaïques qui existent et qui sont déployés partout, autant qu'ils soient sur des sites sur lesquels on ne pourra jamais rien faire d'autre. Sinon, ce sont effectivement des territoires perdus »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentée par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote :

Madame Laurence GROSSI et Monsieur Rachid BENYAHIA (groupe majoritaire)

Monsieur Hassan FERE (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

21 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA 3 F SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS 131 AVENUE EUGENE VARLIN

Entendu l'exposé de Frédéric BOUCHE, Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, vu l'article 2298 du Code Civil, Vu le permis de construire n°0775141900066 pour la construction de 10 logements collectifs sur un terrain sis 131 rue Eugène Varlin, vu le Contrat de Prêt n° 135216, en annexes, signés entre ci-après SA 3F Seine-et-Marne l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 05 décembre 2022, considérant que par courrier, en date du 06 octobre 2022, la SA 3F Seine-et-Marne demande la garantie d'emprunt pour 8 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de total de 1 111 000,00 € destiné au financement de ladite opération de construction, considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA 3F Seine-et-Marne s'engage à réserver 20 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 2 logements en vertu d'une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **ACCORDE** la garantie de la Collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 111 000 € souscrit par la SA 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135216 constitué pour 8 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux sis 131 avenue Eugène Varlin ainsi que 11 places de stationnement en sous-sol.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA 3F Seine-et-Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA 3F Seine-et-Marne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée dudit prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 2 logements et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs

27 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

22 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA 3 F SEINE ET MARNE POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS 15/17 BOULEVARD DE L'OURCQ

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier, Vu l'article 2298 du Code Civil, Vu le permis de construire n°0775141900072 pour la construction de 19 logements collectifs sociaux sur un terrain sis 15-17 boulevard de l'Ourcq Vu le Contrat de Prêt n° 135355, en annexes, signés entre ci-après SA 3F Seine-et-Marne l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, Vu la présentation de cette demande de garantie d'emprunt lors de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi le 05 décembre 2022 Considérant que par courrier, en date du 06 octobre 2022, la SA 3F Seine-et-Marne demande la garantie d'emprunt pour 8 lignes de prêts à souscrire auprès de la Caisse des Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, la SA 3F Seine-et-Marne s'engage à réserver 21 % des logements au profit des familles présentées par la Commune de Villeparisis, soit 4 logements, en vertu d'une convention..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ACCORDE la garantie de la Collectivité à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 690 000 € souscrit par la SA 3F Seine-et-Marne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135355 constitué pour 8 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux sis 15-17 boulevard de l'Ourcq ainsi que 11 places de stationnement en sous-sol. La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA 3F Seine-et-Marne dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA 3F Seine-et-Marne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée dudit prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention stipulant la réservation de 4 logements et à effectuer toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs

27 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Mr Sicre de Fontbrune)

23 ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2022/16 « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE VILLEPARISIS T LE CCAS »

Entendu l'exposé par Madame Stéphanie DEVAUX, adjointe au Maire chargée des finances et de la Commande publique, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21, Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-11, R.2123-1 3°, R.2123-2 et R.2123-7, R.2162-2 à R.2162-6, Vu la convention constitutive de groupement de commande approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2022-31/03-11 en date du 29 mars 2022 Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2022, Vu l'avis de la commission des Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est réunie le 5 décembre 2022, Considérant la volonté de la ville d'assurer le renouvellement du marché de fourniture de repas en liaison froide pour les services de la Ville et du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, conformément aux articles L.2113-11, R.2123-1 3°, R.2123-2 et R.2123-7 du Code de la commande publique, la procédure de passation choisie, en vue de conclure, pour les besoins de la Ville et du CCAS, un marché pour la fourniture de repas en liaison froide, fut la procédure adaptée ouverte, prévue aux termes des articles du Code de la commande publique susvisé. Le marché public objet de ladite procédure de passation prend la forme d'un accord cadre à bons de commande, mono-attributaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 000 000 € TTC selon les articles R.2162-2 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique, le marché 2022/16 « Fourniture de repas en liaison froide » est ATTRIBUÉ à la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES dont la marque commerciale est SODEXO Écoles & universités selon les prix fixés aux bordereaux de prix unitaires, appliqués aux quantités réellement commandées. AUTORISE Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement, à signer le marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide avec la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES dont la marque commerciale est SODEXO Écoles

& universités ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché. Les dépenses relatives à ce marché sont prévues aux budgets Ville, CCAS et SAAD des exercices concernés.

Monsieur le Maire

« Nous espérons que dans le cadre de la mise au point du marché, nous pourrions encore baisser les prix. Sur ce marché, on est aujourd'hui en valeur moyenne globale, tout tarif confondu, y compris ville et CCAS, à 56 % d'augmentation sur l'offre que nous retenons. La seconde offre est à plus de 80 % de l'augmentation en valeur moyenne. C'est bien plus élevé que nous espérons. Quand nous faisons le choix de maintenir les tarifs de restauration au même niveau, c'est un choix politique à destination des familles. »

Monsieur Touquet :

« Vous évoquez l'augmentation de la facturation, pourquoi dans le rapport qui nous est présenté, la tarification (prix du repas en maternelle, en élémentaire, pour les anciens, prix des goûters) proposée par le prestataire n'apparaît pas. Ce n'est pas une question de délai, puisque la commission d'appel d'offre s'est réunie il y a longtemps. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas d'obligation. Les membres de la CAO ont eu l'ensemble des éléments détaillés, prix par prix et surtout le prix global. Comme je vous l'ai dit, on est dans le cadre d'une mesure de mise au point du marché sur lequel nous espérons encore pouvoir négocier la tarification.

L'explication que je vous donne à l'oral est complémentaire à la présentation du rapport.

L'impact financier vous est présenté en parallèle »

Monsieur Touquet :

« L'impact financier certes, mais pas les tarifs du marché. De ce fait, nous nous abstenons sur le vote. »

Monsieur le Maire :

« J'entends ce que vous dites. Aujourd'hui, l'augmentation générale sur les deux offres est de 56 % mais nous espérons qu'elle sera un peu moindre après la mise au point du marché. Nous vous informerons de l'ensemble des éléments financiers à ce moment-là. »

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs

27 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

24 PRISE EN CHARGE DE MOITIÉ DU COUT DE DÉPLACEMENT DES VITRINES RÉFRIGÉRÉES DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ

Entendu l'exposé de Madame Nassera ZOUBIR, Conseillère municipale déléguée aux commerces, marchés et nouveaux arrivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, Considérant que suite aux travaux de réhabilitation de la halle de marché entrepris par la ville depuis décembre 2021, l'ensemble des stands et étals des commerçants abonnés ont dû être déplacés provisoirement sur une zone hors travaux afin de maintenir l'activité commerciale. Considérant que le déroulement des travaux en plusieurs phases, les a contraints à déplacer leurs matériels et vitrines réfrigérées sur ladite zone provisoire et pour certains de procéder à la réinstallation du matériel sur les nouveaux stands. Ces interventions ont été menées pour chacun d'entre eux par des professionnels frigoristes et autres sociétés d'aménagement en froid et climatisation. Considérant que cette situation a généré d'importants frais aux commerçants concernés, Considérant que la Ville souhaite limiter le préjudice économique lié à la réhabilitation de la halle et aux désagréments causés par de tels travaux, Considérant que la Ville souhaite les accompagner en participant financièrement de moitié aux coûts de déplacement de ces installations réfrigérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la prise en charge par la Ville de la moitié des factures remises par les professionnels étant intervenus sur le déplacement des vitrines réfrigérées. **APPROUVE** la prise en charge par la Ville de la moitié des factures remises par les professionnels étant intervenus sur le déplacement des vitrines réfrigérées. Indique que le coût supporté par la ville est de 21 612,00€ sur les 43 224,00€ de factures globales imputées aux commerçants.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

25 ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Entendu l'exposé de Madame Nassera ZOUBIR, Conseillère municipale déléguée aux commerces, marchés et nouveaux arrivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18, Vu la délibération n°2017-04/02-04 en date du 22 février 2017 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public Halles et Marché de Villeparisis et ses annexes, conclu avec la société LOISEAU MARCHÉ SAS, Vu l'article 20 du contrat susvisé qui prévoit la réactualisation des tarifs de droits de place et du montant de la redevance, chaque année, selon une formule d'actualisation reposant sur l'évolution de l'indice des taux de salaire horaire de base des ouvriers, ensemble des secteurs non agricoles, entre l'année de signature du contrat et l'année en cours. Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, Considérant l'avis favorable de la Commission Marchés Forains, en date du 9 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'actualisation des tarifs des droits de place et de la redevance relatifs aux marchés de Villeparisis, par application du coefficient d'actualisation prévu au contrat de délégation, soit une hausse de 3,06 %.

AUTORISE le délégataire à mettre en œuvre la grille tarifaire actualisée suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Droits de places couvertes :

Par place de deux mètres de façade sur allée principale, transversale ou de passage et donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres.

Commerçants abonnés :

Par fraction de 2 mètres centre-ville (en euros HT)

1 ^{ère} place	2,57
2 ^{ème} place	5,48
3 ^{ème} place	9,13
4 ^{ème} place	13,43
5 ^{ème} place	19,07
Suivantes : +	6,31

Places découvertes (tous marchés) :

Par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale, transversale ou de passage donnant droit à une profondeur maximale de deux mètres.

Commerçants non abonnés : 1,81HT

Supplément pour places ouvertes ou découvertes : 1,25 HT

Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule (tous marchés) :

Commerçant Abonné et Non Abonné par séance de marché : 1,33 HT

Taxe déchets :

Par mètre linéaire, par séance, par commerçant abonné et non abonné : 0,12 HT

Animation (tous marchés) :

Par commerçant abonné ou non et par séance : 1,39 HT

La redevance d'exploitation des marchés d'approvisionnement sera donc de 165 171,65 € annuelle à compter de la date d'entrée en application de cette nouvelle

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs

34 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)

26 DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Entendu l'exposé de Monsieur Serge Domingues, Conseiller Municipal délégué à la vie économique, emploi, insertion professionnelle, vu la loi 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26, considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal, le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, considérant la demande d'autorisation d'ouverture des magasins suivants sur l'année 2023. Considérant que la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a

délibéré le 24 Novembre 2022 sur les demandes de dérogation au repos dominical 2023 effectuées par les commerces sur les différentes communes de la CARPF.

PICARD surgelés :

Les dimanches 10 décembre de 9h00 à 18h00, 17 décembre de 9h00 à 19h00, 24 décembre de 9h00 à 19h30, 31 décembre de 9h00 à 20h00,

E. LECLERC :

Les dimanches 3, 10, 17, 24, 31 décembre toute la journée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'ouverture de tous les commerces de détail de la commune les dimanches 2023 suivants :

- 03 Décembre 2023
- 10 Décembre 2023
- 17 Décembre 2023
- 24 Décembre 2023
- 31 Décembre 2023

ADOPTÉ après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs

29 pour dont 6 pouvoirs :

Groupe majoritaire : (Mr Frédéric Bouche, Mme Michèle Pélabère, Mr Cyrille Guilbert, Mme Caroline Digard, Mr Stéphane Pavillon, Mme Laurence Grossi, Mme Stéphanie Devaux, Mr Michel Coulanges, Mme Stéphanie Curcio, Mr Gabriel Greze, Mr Adaa Tekouk, Mme Fatima Menzel, Mme Maria ALVES, Mr Dominique Di Ponio, Mme Nadia Gharnit, Mr Odin Lemaître, Mr Serge Domingues, Mme Nassera Zoubir, Mr William Musumeci, Mr Rachid Benyahia, Mr Gérard Chollet)

Villeparisis, l'avenir pour ambition

Mr Sicre de Fontbrune.

6 contre dont 2 pouvoirs

Élus communistes et progressistes : (Mme Christine Ginguené, Mr Alain Gorez, Mr Pascal Giacomel, Mme Stéphanie Russo, Mme Laura Strulovici) **Élu Europe Ecologie des Verts :** (Mme Magalie François)

27 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SIGEIF

Entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, Conseiller municipal, Vu l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport annuel d'activité 2021 du SIGEIF présenté au Comité d'Administration du 27 juin 2021, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 5 décembre 2022, Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal prenne acte du rapport annuel d'activité 2021 du SIGEIF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du SIGEIF.

QUESTIONS ÉCRITES

Aurélie Tastayre :

« Lors du conseil municipal du 18 mai 2021, vous avez fixé le tarif des vacations des pigistes intervenant pour le compte du service communication de la ville. Pouvez-vous nous communiquer le nombre de vacations qui ont été réglées depuis à ces pigistes, combien sont-ils, et combien d'agents permanents compte aujourd'hui le service communication ? »

Monsieur le Maire

« Merci pour votre question Madame Tastayre. Effectivement, le 18 mai 2021, nous avons délibéré pour fixer le tarif des vacations des pigistes en lien avec le travail de rédaction de certains articles pour le service communication de la ville. Cette solution « temporaire » nous a permis de continuer à fonctionner après la fin de contrat d'un journaliste présent au sein du service, et en attendant surtout l'arrivée d'un nouvel agent en remplacement. Ainsi, sur plus de 12 mois, 8 631 € ont été engagés pour des prestations principalement liées à la rédaction d'articles dans notre magazine municipal. Cela concernait 2 pigistes. À ce jour, avec le recrutement de la nouvelle journaliste, le service communication compte 6 agents. Je rappelle qu'au début de ce mandat, ce service comptait 5 agents, en réalité 4,5 équivalents temps

plein. À noter que ce service accueille apprentis et stagiaires en nombre (sans compter les stages de troisième). Ainsi, depuis le début de notre mandat, le service communication a accueilli 2 apprentis (BTS et licence) 1 stagiaire Pôle emploi en reconversion sur 4 mois et 14 stagiaires (Bac "Pro, BTS et Licence). Cette possibilité d'accueil nous est offerte par le volet professionnel du directeur de la communication, Monsieur Damien Pfister qui est aussi impliqué dans la formation et l'enseignement. C'est une chance pour notre collectivité car cela nous permet d'accueillir nombre de jeunes villeparisiennes et villeparisiens qui sont toujours prioritaires et qui sont en recherche de structures leur permettant de découvrir le monde professionnel

Il y a plusieurs métiers au sein de la communication, que ce soit le graphisme, le volet journaliste, la partie vidéo ou autre. C'est aussi le sens de notre engagement car depuis le début de notre mandat, nous avons fait le choix d'être bien plus actifs pour répondre aux demandes d'apprentissage. Nous sommes aussi à Villeparisis, une école de formation et il s'agit de remercier les agents qui s'investissent pleinement dans cette mission parallèle qui valorise le service public. Je pense à Madame Valérie Bessière, Directrice générale des services et notamment à l'échange que nous avons eu il y a quelques jours avec Monsieur Serge Schwindenhammer, responsable du garage municipal, qui nous expliquait accompagner un de ses apprentis avec des cours de mathématiques et de français qu'il dispensait en dehors de ses horaires de travail, le samedi matin. C'est quand même un dévouement important. J'espère toutefois que l'État ne renoncera pas aux aides accordées aux employeurs qui jouent le jeu de l'apprentissage. C'est un enjeu très fort. »

Sylvie Mundviller :

« Nous avons été amenés lors de précédents conseil municipaux et aujourd'hui encore, à admettre en non-valeur des dettes relatives à des impayés. Pouvez-vous nous indiquer à combien s'élève aujourd'hui le montant total des impayés en nous précisant la répartition par service ainsi que le nombre de familles concernées ? »

Monsieur le Maire

« Merci pour votre question, madame Mundviller

La question des impayés est un enjeu très important car au-delà des recettes propres, cela reste aussi un indicateur précieux des difficultés financières auxquelles peuvent être exposées les familles Villeparisiennes. Les impayés concernant les particuliers (les personnes physiques hors personnes morales), concernent principalement les prestations péri et extra scolaires, c'est à dire la restauration scolaire, les accueils du matin et du soir, des centres de loisirs et les centres en période de vacances. Lorsque nous sommes entrés en responsabilités en 2020, nous avons découvert une dette liée aux impayés, de plus de 380 000 €, cette somme était donc existante à la fin de votre mandat. À noter que les impayés les plus anciens datent de 2003 - 2006 dont 10 000€ d'impayés sont antérieurs à 2014. L'année 2021, marquée par la crise sanitaire et sociale, n'a rien aidé, bien au contraire. Le premier semestre 2021 a augmenté le montant total des impayés de plus de 65 000 €. Nous avons donc choisi de mettre en œuvre un dispositif facilitant le recouvrement au plus tôt, avec un système d'alerte et de relances, en direction des familles. Ce dispositif a été amendé par le Trésor Public qui a ajouté une contrainte de délai qui s'avère aujourd'hui bien contre-productive. Dans les faits, sur le dernier trimestre 2021 et le premier semestre 2022, la procédure de paiement limitée à dix jours, a gonflé « fictivement » le montant des impayés à plus de 500 000 €. Je dis fictivement car bien des familles qui ont voulu payer avec deux ou trois jours de retard, n'ont pas pu le faire, leur dette étant immédiatement reprise en gestion par le Trésor Public Ce dispositif pour paiement légèrement tardif, engendre un décalage de traitement de la facturation qui peut être supérieur à quatre mois.

Bien évidemment, cette situation ne nous convient pas et ne peut pas non plus convenir aux familles. Nous avons donc mis en œuvre un groupe de travail, qui a défini des solutions plus adaptées, pour une meilleure maîtrise du traitement de la facturation. Un élément fort d'amélioration a été approuvé par le Trésor Public. Il s'agit de mettre en place une régie prolongée permettant le paiement sous 20 jours avec un dispositif automatisé de relance et plus de souplesse avant une prise en charge systématique par le Trésor Public. Parallèlement, et au-delà des problématiques 2021/2022, les services reviendront vers les familles concernées pour solder les factures en souffrance et accompagner les familles en difficultés, en les orientant notamment, vers le CCAS. Cette situation doit être réglée au plus tôt car au-delà de la perte de recettes réelles pour notre commune, la gestion des impayés est aussi un indicateur précieux des difficultés rencontrées par des familles. »

Danièle KAMENI :

« Dans le cadre du plan de sobriété énergétique qui touche notre pays, avez-vous envisagé un plan de prévention et même un plan d'accompagnement pour nos concitoyens les plus fragiles (cf. fichier des personnes répertoriées comme fragiles lors des épisodes de canicule ou de grand froid), dans le cas où des coupures ou des pannes d'électricité surviendraient sur notre commune afin que ces dernières évitent de trop souffrir ? »

Monsieur le Maire :

« Merci pour votre question Madame Kaméni.

Alors il me semble que ce point a dû être abordé en commission municipale mais je vais apporter quelques informations complémentaires liées aux dernières sorties gouvernementales. Encore une ce matin sur le sujet du délestage. La Ville

possède en son sein une résidence autonomie, la résidence Octave Landry, et nous avons rappelé tout à l'heure notre souhait que les résidences Autonomie ne soient pas concernées par le plan de délestage. Néanmoins, et en espérant une modification heureuse, même si nous n'y croyons pas trop, nous nous devons d'anticiper. Ainsi, voici les dispositions décidées par la collectivité. Pour La ROL (Résidence Autonomie Octave Landry), les résidents sous oxygénothérapie sont répertoriés et nous effectuerons, chaque fois que nous aurons les informations d'un risque de coupure, la vérification des batteries en amont. Le jour J, si jour J il y a, nous installerons tous les résidents qui le souhaitent (ce n'est pas une obligation) dans la salle à manger une demi-heure avant l'heure annoncée de délestage. Des rondes et des visites seront réalisées pour celles et ceux qui auront choisi de rester dans leur chambre. Nous distribuerons des duvets et des thermos de boissons chaudes. Un groupe électrogène à batteries sera présent sur site dans la salle commune, donc la salle de restauration. Nos agents seront équipés de lampes frontales et des lampes à LED seront disposées dans la salle commune et les sanitaires. Les deux ascenseurs seront inaccessibles une demi-heure avant la coupure pour ne pas prendre le moindre risque. Les résidents et les familles seront bien évidemment informés de ces dispositions dans le détail. Pour le SAAD (service d'aide à domicile), nous avons effectué le travail de recensement des bénéficiaires les plus fragiles, nos aides à domicile sont équipées elles aussi de lampes frontales permettant le maintien des interventions et nous modifierons nos heures d'intervention pour améliorer le service rendu aux personnes les plus vulnérables. Le service du CCAS définit les mesures préventives et des conduites à tenir, nous rappelons que les personnes dites « patients à haut risque vital » doivent être inscrites auprès de l'ARS qui se charge de trouver une solution de prise en charge et de suivi pour chacun. Des liens sont d'ores et déjà établis avec les associations partenaires telle que « les Citadines » ou nos partenaires institutionnels MDS, CRAMIF). Un point doit être fait prochainement avec le SDIS (les pompiers) Par ailleurs, la Ville a identifié la salle du conseil et la salle des mariages comme solution d'accueil, avec des conditions d'accueil similaires à celles définies pour la résidence Octave Landry, c'est à dire couvertures, lampes à LED et groupes de recharge électrique à disposition pour les besoins urgents. Je le rappelle, ce ne sera pas forcément pour recharger son téléphone portable. Toutes ces mesures seront présentées en détail à la population. Je souhaite rappeler juste que nous sommes à 15 jours du début de cette période du possible délestage et qu'encore une fois, les communes devront porter le poids technique et financier des approximations de l'État. Le coût de cette organisation hors coût agents si on l'accompagne sur la période 18-20 h est déjà supérieur à 6 000 €. Quand ce matin, j'entends le Ministre des Solidarités et de la Santé, indiquer que les communes pourront accueillir sur des lieux intermédiaires, par exemple une salle des fêtes, qui seront secourues par des groupes électrogènes plus importants, des personnes hospitalisées à domicile je suis très inquiet. Notre responsabilité deviendrait engagée. J'attends les retours de l'État et j'ose espérer que c'était une prise de parole intempestive. Pas besoin, je crois, de préciser que les communes n'ont pas d'hôpitaux de campagne dans leurs manches, que ce soit en matériel et en personnel, sans parler des problématiques du personnel hospitalier. Après l'épisode des masques et des vaccins, maintenant l'épisode du délestage. Je crois madame Kaméni que seul, notre Président peut être fier d'avoir avec lui des amateurs. Nous, en attendant, nous sommes toujours obligés, d'assumer ! »

Danièle KAMENI :

« Vous savez quand même que l'on n'est pas le seul pays à traverser cette crise. Certes, vous faites référence au Président, moi, je me concentrais sur le territoire qui nous concerne
Je vous pose une question sur les mesures qui sont prises sur notre commune actuellement et vous me faites un rebond sur le Président parce que je fais partie de sa mouvance politique, je trouve ça un peu petit. Concentrons-nous sur l'essentiel monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire :

« J'aimerais que tous les acteurs qui interviennent au niveau national aussi se concentrent sur l'essentiel. »

Danièle KAMENI :

« Je m'adresse déjà à vous. Je parle à Monsieur le maire. Réfléchissons aux solutions que l'on peut apporter à nos concitoyens qui sont en train de nous écouter.

Monsieur le Maire :

« Je viens vous exposer les solutions.

Vous refusez que je puisse exprimer mon désarroi par rapport au fait que nous avons des incantations qui sont exprimées dans les médias et que nous découvrons.

Qu'attendez-vous de moi quand vous me posez une question pareille ? »

Madame Kaméni :

« Vos remarques parallèles ne nous font pas avancer. »

Monsieur le Maire :

« On ne vous a pas expliqué le plan en détail ? Nos remarques parallèles font avancer aussi parce qu'elles permettent de dire qu'on a aujourd'hui des gouvernements ou des gouvernants qui ne nous écoutent pas, qui annoncent que c'est vu avec les collectivités, qui annoncent, que nous avons, par exemple, un téléphone satellitaire, mais à quel moment quelqu'un vient nous demander où on en est? Vous savez ce que ça veut dire, les personnes hospitalisées à domicile? Vous comprenez que l'on puisse être inquiets. Vous pouvez comprendre aussi notre agacement. »

Madame Kaméni :

« Je comprends tout à fait mais votre agacement allez le porter directement à Monsieur Macron, Président de la République qui jusqu'à preuve du contraire est le Président de tous les français »

Monsieur le Maire :

« Chose, faite. Je fais une motion.

Vous n'avez qu'à lire les publications de l'Association des maires d'Ile de France et vous comprendrez que les difficultés que nous rencontrons sont aussi liées à ces prises de parole intempestives qui nous polluent. Que vous n'avez pas envie d'entendre cette inquiétude-là, j'en suis désolé »

Monsieur Fere

« Nous avons pu constater d'importants travaux d'assainissement menés, a priori, par la Communauté d'Agglomération sur la bache Lefèvre et ses abords immédiats. Pouvez-vous nous en indiquer la nature et les objectifs poursuivis ? »

Monsieur le Maire :

« Merci pour votre question Monsieur FERE. Vous me posez la question mais je pense que vous avez aussi posé la question à la CARPF. Je ne sais pas si vous avez eu la réponse sur le sujet. Je ne vous reproche pas le fait de l'avoir fait, vous êtes élu communautaire. J'espère vous apporter tous les éléments de réponse suffisants. Concernant la bache Lefèvre, c'est de l'entretien quotidien, du curage et du nettoyage. Par contre, au-delà des opérations de curage et de nettoyage de la bache Lefèvre, on est sur des travaux d'assainissement qui ne concernent pas en propre la bache Lefèvre mais qui pourraient indirectement améliorer son fonctionnement en limitant notamment les à-coups hydrauliques pluviaux. Les travaux sont liés à l'amélioration du réseau d'eaux pluviales de l'avenue de Picardie. Ils sont une partie de la réponse technique aux épisodes d'inondation car cela permettra notamment de supprimer les coudes à 90° qui favorisent l'engorgement des réseaux en cas de fortes précipitations. En hydraulique des coudes à 90°, ce sont des éléments freinant au moins pour un des deux réseaux. Celui qui a le plus gros volume vient obstruer l'autre réseau qui arrive en piquage à 90°. Donc c'est censé être une partie de la réponse technique aux inondations que nous avons vécues. Je dis bien censé car ce n'est certainement pas suffisant et il y aura sûrement d'autres natures de travaux à mettre en place en parallèle ».

Monsieur Touquet :

« Vous avez décidé de verser des frais de missions à vos élus qui se rendent à des évènements en province ou à l'étranger. Pouvez-vous informer le conseil de la nature de l'évènement, des élus bénéficiaires ainsi que de la nature des frais pris en charge ? »

Monsieur le Maire :

Merci pour votre question Monsieur Touquet.

Je pense que vous faites référence à des frais de mission relatif au déplacement sur le festival d'Avignon, il n'y en a pas eu puisqu'il n'y a pas eu de déplacement. Sur les autres frais de mission, il y a eu des frais de mission relatifs à des formations sur l'année 2022. Il me semble qu'il y avait une journée dédiée aux femmes élues.

Ce n'était pas cela votre question mais ça en fait partie. Quel était l'objet de votre question alors ?

Monsieur Touquet :

J'ai peut-être mal formulé le terme, Ce sont les frais de missions ou de représentation dans le cadre du jumelage et effectivement ça pouvait concerner Avignon, etc. ».

Monsieur le maire :

Dans la cadre du jumelage, vous faites référence peut être à notre présence madame Ginguéné et moi-même pour accompagner la ville de Watlinghen sur les 1000 ans. Cela représente deux billets d'avion. Tous les autres frais sont pris en charge soit par la collectivité accueillante, soit par nous-mêmes. Là, en l'occurrence pour madame Ginguéné et moi-même, il y a un billet d'avion qui était pris en charge parce qu'il était lié à un remboursement précédent et l'autre billet était de l'ordre de 96 € aller-retour ».

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonne fêtes ainsi qu'à celles et ceux qui nous ont écoutés Merci à vous et à l'année prochaine »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance

